

La Lettre de JBF N°11

Janvier 2004
Numéro 11

Sommaire

ÉDITORIAL

VIE DE L'ASSOCIATION

| | |
|--|--------|
| Composition du bureau JBF | Page 1 |
| Les Journées Techniques 2004 | Page 2 |
| Atelier Technique "Banques de semences" | Page 2 |
| Atelier Technique "Jardins Botaniques et Associations" | Page 3 |
| Courson - Automne 2003 | Page 6 |

ACTUALITÉS

| | |
|--|--------|
| Congrès Européen des Jardins Botaniques | Page 6 |
| L'extraordinaire diversité du genre Fuchsia | Page 7 |
| Floraison d' <i>Amorphophallus titanum</i> au CBN de Brest | Page 7 |
| Le Jardin Lamarck | Page 7 |
| Parc Botanique de Launay | Page 7 |

AGENDA

| | |
|---|--------|
| Conférence Internationale : JB et Développement durable | Page 7 |
| 11 ^{ème} Congrès Mondial des Jardins Botaniques | Page 8 |
| VI ^{ème} Conférence de la Société Internationale d'Arboriculture | Page 8 |

FORMATIONS ET EMPLOIS

| | |
|-------------------------------|---------|
| Formation Jardinier Botaniste | Page 8 |
| Demandes d'emplois | Page 11 |

PUBLICATIONS

| | |
|---------------------------------|---------|
| Prochaine parution de La Lettre | Page 11 |
|---------------------------------|---------|

PROGRAMMES ET FORMULAIRES

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Formulaire de préinscription JT 2004 | Page 12 |
| Formulaire d'adhésion à JBF | Page 13 |

ANNEXES

| | |
|---|---------|
| Annexe 1 : Charte JBF | Page 14 |
| Annexe 2 : Présentation du réseau IPEN | Page 20 |
| Annexe 3 : Documents officiels IPEN | Page 22 |
| Annexe 4 : Compte-rendu du Congrès Eurogard III | Page 34 |
| Annexe 5 : Résolutions du Congrès Eurogard III | Page 40 |

La lettre est éditée par :

Jardins botaniques de France et des
pays francophones
7 rue Victor Considérant
F-25000 Besançon
SIRET n° 448 168 963 00016

Rédaction : O. Chauveau

Comité de lecture : P. Richard - T.
Genevet

Publication : JBF - ISSN 1622-3306

ÉDITORIAL

Avant toute chose, le "léger" retard de cette onzième édition de La Lettre me permet de vous souhaiter à tous une excellente et heureuse année 2004.

Depuis 1992 et la Convention Internationale sur la Diversité Biologique, les documents émanants de diverses institutions à travers le monde se sont multipliés. Ils visent notamment à établir les règles de conduite qui doivent régir l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices provenant de l'utilisation de ces ressources. Ils contribuent d'autre part à faire évoluer le cadre et la nature même de nos missions.

C'est ainsi que le BGCI (*Botanic Gardens Conservation International*) a élaboré des documents tels que l'Agenda International pour la Conservation dans les Jardins Botaniques ou le Plan d'Action pour les Jardins Botaniques de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, JBF s'est donc atelée à la modernisation de sa Charte d'agrément. Cette Lettre constitue la première diffusion de la nouvelle Charte (cf. Annexe 1). Elle sera suivie d'un envoi spécifique auprès de l'ensemble des membres de l'association. Le secrétariat de JBF se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Comme vous allez pouvoir vous en rendre compte à la lecture de ce numéro, La Lettre de JBF entame une mutation importante. Un des rôles de l'association consiste à diffuser à l'ensemble de ses membres les informations essentielles qui concernent notre profession et les missions de nos établissements.

La Lettre devient un vecteur documentaire permettant à l'ensemble des membres de l'association d'être au fait des documents nationaux et internationaux, les documents en langue

anglaise seront notamment traduits afin d'être plus aisément accessibles. Vous trouverez en annexes 2 et 3 les textes relatifs au Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN), auquel contribuent Maïté Delmas et Thierry Helminger.

Cette traduction sera suivie dans la prochaine parution de La Lettre JBF, de celle du Format International de Transfert pour la constitution des bases de données informatisées des jardins botaniques (ITF2). Nous restons bien entendu à l'écoute de vos suggestions en vue d'améliorer ce service.

Enfin, parallèlement à la parution de la nouvelle Charte JBF, les premiers jardins botaniques agréés voient, cette année, leur agrément arrivé à échéance. C'est donc ce document qui servira de base à la procédure de renouvellement et les jardins concernés vont très bientôt être informés des modalités de reconduction de leur agrément.

C'est donc une année 2004 riche de nouveautés et d'évènements qui s'ouvre pour chacun d'entre nous et je vous renouvelle encore une fois tous mes vœux "botaniques".

Olivier Chauveau

VIE DE L'ASSOCIATION

Composition du Bureau JBF

Le Conseil d'Administration de JBF du 4 septembre 2003 a procédé à main levée à la réélection du bureau :

Le quorum étant atteint, ont été élus à l'unanimité des membres du CA présents :

- Président : Philippe Richard
- Vice-présidents : Maïté Delmas et Romaric Pierrel
- Secrétaire : Olivier Chauveau

- Secrétaire adjointe : Gaud Morel
- Trésorière : Renée Buzy-Debat
- Trésorier adjoint : Joël Klutsch

Les Journées techniques 2004

Comme vous avez pu probablement le découvrir lors des JT 2003, les journées techniques 2004 auront lieu en Suisse et se dérouleront du 28 juin au 1 juillet. Situé à 200 m d'altitude dans le massif des Rochers-de-Naye, au-dessus du bassin lémanique, le jardin de La Rambertia nous accueillera dans le cadre de la commémoration du centenaire du premier Congrès International des Jardins alpins.

Le programme de ces journées, qui seront l'occasion de rencontres entre les membres de l'association des Jardins botaniques de France et des pays francophones et ceux de l'association des jardins et collections botaniques suisses (HBH), est à l'heure actuelle établi comme suit :

- Lundi 28 juin 2004

- Arrivée des participants JBF
- Enregistrement
- Logement
- Accueil officiel
- Dîner

- Mardi 29 juin 2004

- Visite guidée du Parc de l'Europe et des quais de Montreux
- Déjeuner
- Communications JBF
- Arrivée des participants HBH
- Dîner

- Mercredi 30 juin 2004

- Excursion et herborisation en zone alpine
- départ de Montreux : 8h00 - Retour : 19h00
- 4 à 6 heures de marche réparties sur la journée
- Pique-nique en nature
- Dîner et soirée libre

- Jeudi 01 juillet 2004

- Journée commémorative aux Rochers-de Naye
- Aller et retour en chemin de fer à crémaillère
- Visite du jardin alpin de la Rambertia et du "Marmottes Paradis"
- Apéritif et déjeuner au restaurant "Plein Roc"
- Clôture de la rencontre commune JBF-HBH

Renseignements complémentaires :
Prière de se reporter au formulaire de préinscription (cf. page 12 de La Lettre de JBF)

Atelier technique "Banques de semences"

Le premier des ateliers techniques, projet initié par Romaric Pierrel lors de l'AG 2002, a été organisé par le CBN de Brest et s'est déroulé les 5 et 6 juin 2003 en présence d'une quinzaine de participants représentant sept institutions différentes.

Après un tour de table présentant les différents participants à l'atelier, leur travail dans le domaine des banques de semences et leurs attentes lors de ces journées, une discussion générale s'est instaurée sur les objectifs et la stratégie des banques de semences en jardins botaniques. Certaines institutions possèdent tout le matériel nécessaire mais s'interrogent sur les objectifs de ces banques de semences, en dehors de la conservation à court terme (pour diffusion par *Index Seminum*).

Le travail s'est ensuite poursuivi dans 2 groupes distincts :

• Groupe "technique"

À partir de l'expérience du CBN de Brest dans le domaine de la conservation de semences d'espèces menacées (historique, objectifs, méthodologie de la récolte et du conditionnement, tests de germination), les échanges ont permis de comparer les méthodes de gestion et de s'apercevoir que les mêmes problèmes se retrouvent souvent : étalement de la récolte, tri qui demande beaucoup de temps et n'est pas toujours évident, ... Chacun a établi ses propres techniques qui souvent se recoupent les unes avec les autres.

Il est apparu d'autre part que les banques de semences des jardins botaniques n'ont pas tout à fait la même optique que celles des CBN : le stockage se fait sur du court terme en vue de préserver le patrimoine végétal du jardin et d'effectuer un *Index Seminum* pour des échanges. Un stockage en chambre froide à 5°C est suffisant, alors que pour la conservation à long terme, on utilise la congélation à - 20°C qui nécessite, entre autres,

un nombre plus important de manipulations.

Par ailleurs, une demande générale, au sein des jardins botaniques, est de disposer de la bibliographie nécessaire sur le comportement des différents types de graines et sur la gestion informatique du matériel conservé. Le CBN de Brest ayant un peu plus de recul, les ouvrages utilisés ont été mis à disposition des participants, et ils ont également pu voir la base de gestion utilisée.

Une liste des différents ouvrages utilisés par les personnes serait intéressante à diffuser, ainsi que les différents types de gestion.

• Groupe "stratégie"

Après avoir étudié deux projets en cours :

- projet européen de la Millenium Seed Bank de Kew, qui propose des stockages de sécurité des espèces patrimoniales d'Europe et dans lequel le MNHN est partenaire pour la France,

- projet de création d'un Centre de Ressources Biologiques (plateau technique de conservation ex-situ) présenté par le CBN du Bassin Parisien et la fédération des CBN,

un débat s'est instauré à propos de l'existence "historique" des 2 réseaux (JBF et CBN) et des difficultés que cela engendre. Ainsi, il serait logique que le réseau CBN participe au projet Millénium (pour la partie espèces protégées). Les discussions font apparaître la nécessité d'œuvrer au rapprochement des 2 réseaux et de travailler en partenariat dans le domaine de l'ex *situ* (savoir-faire des jardins botaniques) mais aussi dans le domaine de l'éducation.

• Des pistes pour l'avenir

Après avoir mis en commun leurs réflexions respectives, les membres présents à l'atelier ont souhaité que les points suivants soient retenus pour l'avenir :

- informer les membres du réseau JBF sur la nécessité de respecter la législation relative aux espèces protégées en France et leur détention en collection et d'agir en toute transparence vis à vis des CBN : récolte, détention en collection,
- utiliser l'expérience des JB en matière d'éducation en concertation avec les CBN pour mieux faire connaître

les problématiques liées à la flore française, les missions et actions des CBN et des JB,

- communiquer aux CBN les travaux liés à la conservation (inventaire, culture, etc.). Publier l'inventaire des plantes protégées présentes dans les JB,
- rappeler l'existence du manuel "Darwin" du BGCI (une version française existe qui devrait être la "bible" de tous les Jardins Botaniques,
- mieux faire connaître leurs compétences et leur expériences en matière d'éducation à la conservation et en matière de mise en culture (intérêt de la publication de l'inventaire des plantes protégées dans le réseau JBF),
- échanger au sein du réseau les informations en matière de bibliographie relative à la conservation des semences (publication du travail du présent atelier avec des annexes techniques en cours de réalisation),
- établir des liens avec le groupe "conservation *ex situ*" des CBN (projets d'ateliers communs ?) ainsi que la mise en place d'une convention entre les réseaux JBF et CBN,
- faire connaître la Stratégie Globale pour la Conservation des Plantes et particulièrement les objectifs définis lors de la Conférence des Parties en avril 2002 à la Haye, qui prend en compte la conservation *ex situ* dans laquelle pourrait s'insérer le réseau JBF (notamment pour les espèces menacées exotiques).

Pour arriver à ces objectifs, les membres de l'atelier proposent la création d'un groupe de travail "banque de semences" à valider lors de la prochaine Assemblée Générale. Olivier Chauveau (JB d'Orsay) est d'accord pour animer ce groupe avec la participation d'Yves Pauthier (MNHN), de Catherine Gauthier (CBN Brest) et d'autres restant à trouver.

Renseignements complémentaires :

Catherine Gauthier - Fanch le Hir
Conservatoire Botanique National de Brest - 52 allée du Bot - 29200 Brest
Tél. : + 33 (0)2 98 41 88 95
Fax : + 33 (0)2 98 41 57 21
Courriel : f.lehir@cbnbrest.com,
c.gauthier@cbnbrest.com

Atelier technique "Jardins Botaniques et Associations"

Cet atelier technique, proposé par les Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy, en collaboration avec l'Association des Amis des Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy, s'est déroulé les 4 et 5 décembre 2003.

Son objectif était de faire une analyse et d'établir un bilan sur les relations quotidiennes qui existent entre les jardins botaniques et les associations.

Une vingtaine de participants, tant associatifs qu'institutionnels ont permis de faire de cet atelier un succès.

Au cours de ce séminaire, deux sujets différents ont été abordés.

D'une part, nous avons tenté de démontrer toute l'importance de disposer d'une association d'amis, qui doit être bien intégrée, tout en veillant à un certain formalisme.

D'autre part, il fut analysé les différentes relations que les jardins botaniques entretiennent avec le monde associatif, motivées par des raisons assez diverses mais qui concourent à leur valorisation.

Pour l'une comme pour l'autre des réflexions, les différents propos échangés sont résumés dans ce compte-rendu.

1. Les associations d'amis

1.1 Un premier constat

La présence des associations d'Amis dans les jardins botaniques ne semble pas être très développée. Sur les 7 établissements participant à l'atelier (Bordeaux, Montpellier, Nancy, Nanteuil-la-Forêt, Poitiers, Strasbourg et Toulouse), ils ne sont que 3 à disposer d'une véritable association d'amis (Bordeaux, Nancy et Strasbourg).

1.2 Un rôle essentiel

Sur la base de cet existant, il est fait un inventaire des diverses missions assurées par ces associations d'amis, dont la naissance peut être motivée par des raisons multiples et variées : soutenir l'institution, rassembler des personnes intéressées, parer à des problèmes administratifs, combler des lacunes, etc.

• Des missions nombreuses et variées
Sans être certains de l'exhaustivité et

sans volonté de hiérarchiser les missions, nous pouvons retenir les cas suivants :

- prise en charge d'activités culturelles et éducatives (visites guidées, cercles de conférences, travaux pratiques, ateliers thématiques, cours de jardinage et de botanique,...),
- promotion et valorisation de l'établissement (participation à des fêtes des plantes, stands dans des expositions et salons, mise en relation avec des personnalités,...),
- aide et soutien par une action bénévole, aux différentes activités du jardin botanique (voir le point spécifique sur le bénévolat),
- prise de position militante en faveur des jardins botaniques, de la sauvegarde de leurs intérêts et de leurs missions,
- gestion de flux financiers, soit issus du fonctionnement même de l'association (vente de produits, animation payante), ou à la demande de tiers (DIREN, Conseil Général,...),
- faciliter le fonctionnement quotidien du jardin botanique (aspects relationnels, financiers, techniques,...), par rapport à la complexité administrative des institutions publiques,
- publications et actions de «porter à connaissance», pour des publics divers (enfant, grand public, scientifique) et sous diverses formes (livres, CD Rom, guides,...),
- recherche de fonds privés et mise en place des actions de mécénat,
- donation en argent ou en nature (biens d'équipement, ouvrages, végétaux,...),
- force de propositions dans les différents domaines qui concernent le jardin botanique (l'association assure parfois involontairement un rôle d'expert ou/et d'audit).

De plus, il a été rappelé l'importance de garder à nos associations de soutien un caractère festif et amical, de façon à satisfaire les membres, qui sont eux-mêmes des demandeurs, de plus en plus exigeants, et qui souhaitent une contre-partie de leur adhésion.

Enfin, on rappellera que la présence des associations d'amis est largement encouragée. Comme exemple, citons le Plan d'Action pour les Jardins Botaniques de l'Union européenne, qui insiste sur l'intérêt de disposer du soutien du public et sur le rôle que

peuvent jouer les associations d'Amis des jardins botaniques (Objectif E5).

1.3 Des exemples à suivre

Ce qui existe dans un grand nombre de musées doit aussi constituer pour nous tous un exemple à suivre, même si les motivations premières sont parfois différentes. Sur ce sujet, les participants à l'atelier ont apprécié l'intervention du Président de l'Association des Amis du Musée de l'École de Nancy qui, au-delà des fondements mêmes de son association et de sa motivation, est venu nous convaincre sur plusieurs points :

- la nécessité d'ouverture pour nos associations d'amis, qui doivent davantage communiquer (avec un public qui doit largement dépasser le cercle restreint des adhérents), se faire connaître (expositions, conférences, publications,...), se rencontrer (notion de réseaux au sein d'un territoire), et échanger leurs expériences,
- le professionnalisme indispensable pour engager des recherches de mécénat (adapter nos langages en fonction de l'entreprise qui est ciblée), optimiser les relations journalistiques et s'engager dans des programmes ambitieux, telles que les publications,
- l'esprit d'indépendance, de liberté et de vérité qui doivent dicter la vie de nos associations de soutien,
- le côté relationnel qui doit rester la principale force d'attraction de l'association.

On notera aussi que le Code de déontologie de l'ICOM (International Council of Museums) insiste sur l'importance des associations d'amis des musées (Article 2.6), et confirme leurs rôles moteurs dans la promotion, la valorisation et la notoriété des établissements muséals.

1.4 Un cadre à préciser

Si l'intérêt de disposer d'une association d'amis n'est plus à prouver, sa naissance, son développement, puis son épanouissement, restent conditionnés par le contexte qui lui est offert.

• Une relation étroite

En tout premier lieu, il nous paraît nécessaire d'insister sur les relations étroites qui doivent naître, dès le début, puis ensuite s'amplifier, entre le

jardin botanique et son association d'amis. Vivre côte à côte, avec plus ou moins d'ignorance, n'est pas une situation favorable, même si nous avons vu que certaines associations (comme pour Bordeaux,...) peuvent avoir des activités qui dépassent le cadre strict du jardin botanique.

Cette complicité indispensable est encouragée pour de multiples raisons. Elle permettra :

- de limiter les conflits d'intérêt,
- de favoriser l'intégration des bénévoles,
- de valoriser l'association auprès des tutelles,
- de faciliter les relations entre les agents du jardin botanique et les membres de l'association,
- de justifier les activités de l'association,
- d'améliorer les conditions d'accueil et d'expression de l'association,
- de confirmer les motivations premières des membres, amis du jardin botanique.

• Un cadre conventionnel

De plus, l'intérêt de formaliser les relations entre l'institution et son association d'amis a pu apparaître, au regard de certaines expériences douloureuses vécues (gestion de faits, conflits d'intérêt et de personnes,...). En effet, si l'objectif n'est pas de remettre en cause les principes mêmes de l'association, il semble judicieux d'établir un cadre conventionnel, lorsqu'il n'est pas tout simplement imposé par les tutelles. La mise à disposition de locaux et de moyens, l'élaboration concertée des programmes d'activité, la définition des modalités pour les dons et l'action bénévole, etc., sont quelques-unes des préoccupations partagées qui peuvent faire l'objet du conventionnement.

1.5 Réflexions complémentaires

Deux sujets particuliers ont retenu l'attention des participants : la place du bénévolat associatif au sein des institutions et l'attractivité des associations d'amis.

• Le bénévolat associatif

Le soutien d'une association d'amis, a son jardin botanique (comme dans de nombreux musées), se traduit en outre par une mise à disposition d'un certain nombre de ses membres, afin

d'assurer des missions bénévolement : animations scolaires, rénovation des spécimens d'herbier, gestion du fonds documentaire, entretien des collections végétales, etc.

Si les situations peuvent être extrêmement variées et sont généralement définies en concertation, elles soulignent néanmoins quelques interrogations.

D'une part, il est admis les risques en ce qui concerne l'interprétation des faits par les tutelles : une présence bénévole peut justifier le non recours aux embauches. Pour cela, il convient de ne pas donner aux bénévoles des postes-clés, mais davantage de les positionner sur des missions de soutien à des services déjà existants.

D'autre part, la présence d'un bénévole doit s'accompagner de la même rigueur que l'on demande à un employé du jardin botanique (respect des engagements, horaires, règlement intérieur) et s'appuyer sur des actions de formation. En effet, on n'insistera jamais assez sur la professionnalisation du bénévolat, même si la remise en cause est parfois difficile.

De plus, des efforts particuliers doivent être menés en faveur de l'intégration des bénévoles au sein des équipes permanentes. Cela passe par de la communication interne, qui doit surtout s'appuyer sur les intérêts réciproques (éléments de motivation, apport de compétences nouvelles, mise en relation avec des personnes étrangères à l'établissement, partage d'expériences,...).

Enfin, on retiendra aussi toute l'importance de valoriser le bénévolat. Pour cela, de nombreuses solutions existent, telle que l'inscription des actions réalisées dans les compte-rendus annuels, la réalisation d'événements spécifiques en faveur des bénévoles, ou encore tout simplement les contacts quotidiens entre les agents titulaires et les bénévoles, qui doivent être chaleureux et favorables à une bonne intégration de ces derniers.

• L'attractivité des associations d'amis
Plusieurs fois, il a été admis qu'une des faiblesses des associations d'amis est l'âge avancé de ses membres. C'est un constat général dans le monde associatif, qui mobilise surtout des retraités. Le contexte actuel de la

société, où l'on encourage l'individualisme et la politique du temps libre, n'améliore pas la situation, rend difficile l'engagement associatif et met en péril la notion du bénévolat.

Le renouveau de la vie associative passe en premier lieu par une plus grande communication. Il faut mettre fin à la confidentialité qui règne dans ce type de structure et affirmer une volonté d'ouverture. Au-delà de la promotion du jardin botanique qu'elle soutient, l'association d'amis doit savoir se vendre auprès du grand public, être attractive et accueillante.

Cette attractivité passe en outre par la qualité et l'originalité des services qu'elle va offrir à ses membres, en échange de leurs cotisations. C'est un point important qui mérite une réflexion spécifique, en veillant tout particulièrement à l'adéquation entre le type de public ciblé (catégorie socio-professionnelle, classe d'âge) et l'activité proposée.

Ainsi, si un cours de peinture sur soie ou d'art floral japonais peut motiver une certaine catégorie de membres, on peut douter qu'il motive l'adhésion d'un public étudiant.

L'intérêt actuel porté au jardinage (conseil, cours, foire aux plantes,...) constitue certainement une importante source de motivation pour l'adhésion d'un public assez jeune.

Pour rajeunir les associations d'amis, on retiendra aussi tout l'intérêt de captiver les étudiants, une démarche qui peut être facilitée lorsque le jardin botanique a une tutelle universitaire. Mais là encore, les activités à proposer devront être en phase avec leur intérêt.

On comprendra que les associations d'amis doivent faire preuve d'un esprit d'ouverture, et de créativité pour être attractives, tout en restant intégrées à la vie de leur jardin botanique, afin de mieux les valoriser et les promouvoir.

2. Les relations avec le monde associatif

2.1 Un lieu d'accueil

Souvent bien intégrés localement, acteurs au sein de plusieurs réseaux de compétences, perçus comme des structures pouvant offrir une certaine stabilité, les jardins botaniques sont régulièrement sollicités par le monde

associatif, à la recherche de lieux d'accueils pour assurer leurs différentes activités.

Cette sollicitation peut varier d'intensité, entre la simple mise à disposition d'une salle pour une réunion, jusqu'à l'accueil proprement dit de l'association, avec son siège social et ses moyens (archives, fonds documentaire, personnel,...).

Après avoir rappelé la nécessité de ne retenir que les associations dont les missions et les objectifs se rapprochent de ceux des jardins botaniques, il fut aisé de démontrer tout l'intérêt pour les jardins botaniques d'être accueillants et offrir au monde associatif (si cela est possible) un espace de travail et d'expression.

Parmi les points positifs, on retiendra :

- la justification des équipements (accueil du monde associatif à préciser dans les rapports d'activités),
- la valorisation et la promotion de l'établissement,
- le bénéfice de la communication qui peut accompagner chaque événement associatif (affiche, dépliant, articles de presse,...),
- l'animation du jardin (les activités associatives peuvent participer au calendrier événementiel),
- la démonstration de cette volonté d'ouverture sur l'extérieur et l'intégration dans le tissu local et régional,
- la venue d'un public qui n'est pas forcément familier des jardins botaniques, mais qui peuvent ensuite en devenir des ambassadeurs (adhérents et public des associations accueillies, personnalités scientifiques et politiques invitées par les associations,...),
- la concrétisation et le renforcement des réseaux de compétence,
- l'affichage des jardins botaniques comme plate-forme d'accueil, d'échange et de partage dans le domaine du végétal.

2.2 La contre-partie

Une intéressante réflexion a été engagée sur les modalités à retenir en ce qui concerne la contre-partie de l'accueil du monde associatif.

Il semblerait que dans la plupart des cas, la gratuité a été retenue, surtout si l'accueil se limite à la mise à disposition de salles pour les diverses

réunions (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Conférences,...).

Dans certains cas, il peut y avoir une refacturation (fluides, frais téléphoniques, photocopies,...), justifiée par une présence plus importante de l'association et l'utilisation des moyens du jardin botanique.

Mais le mode de relation qui semble être généralisé et qui est relativement judicieux, consiste à envisager une contre-partie sous la forme d'une prestation utile au jardin botanique. Les expériences sont nombreuses comme l'illustrent les quelques exemples suivants :

- participation d'une association pomologique à une exposition sur le thème des fruits,
- travaux pratiques animés par une Société d'Horticulture,
- cercles de conférences réalisées par une association naturaliste,
- conception d'expositions thématiques (Art floral, photographies de plantes) par des associations spécialisées,
- aide à des travaux d'inventaires floristiques par une association de botanistes,
- etc.

Ce type de contre-partie est d'autant plus simple à imaginer et à concrétiser que l'association partage les préoccupations des jardins botaniques.

Ce qui paraît essentiel, c'est d'inscrire cette démarche dès le début de la relation partenariale, dont la formalisation doit être encouragée.

2.3 La formalisation du partenariat

Une fois encore, nous insisterons sur la nécessité et l'intérêt de formaliser les relations entre les jardins botaniques et les associations qui y sont accueillies.

La convention précisera l'apport de l'une et de l'autre des parties et leurs obligations (respect du règlement intérieur, assurances,...).

L'institution listera les moyens qu'elle accepte de mettre à la disposition de l'association (salle, bureau, moyens logistiques et humains,...) et selon quelles conditions (gratuité, facturation forfaitaire,...).

Quant à l'association accueillie, elle

définira précisément ses missions et ses objectifs et, si l'option est choisie, elle précisera la façon dont elle contribuera, en contre-partie de son hébergement, à la vie et à l'animation du jardin botanique.

2.4 Le cas particulier des associations d'amateurs collectionneurs

Les jardins botaniques sont très largement sollicités par les associations d'amateurs qui réunissent des collectionneurs dans tel ou tel domaine botanique : orchidées, plantes succulentes, plantes carnivores, fougères, iris, plantes alpines, etc.

Au-delà des points déjà abordés précédemment, s'ajoute souvent la problématique d'accès au matériel végétal. En effet, il n'est pas rare que les membres de ces associations sollicitent les jardins botaniques pour visiter leurs collections thématiques et scientifiques (en relation avec le sujet de l'association), mais aussi dans l'optique de pouvoir disposer de matériel végétal.

Il ne semble pas possible de dicter une règle de conduite unique à tenir avec les associations d'amateurs. Nous pouvons toutefois admettre les points suivants :

- la qualité des relations est à améliorer et une confiance réciproque doit naître,
- les contacts avec ce type d'association est une bonne occasion pour les jardins botaniques de faire de la pédagogie en ce qui concerne l'application des réglementations dans le domaine de la flore sauvage (espèces protégées légalement, C.I.T.E.S., Convention sur la Diversité Biologique,...), afin de les impliquer davantage et de les responsabiliser,
- si des échanges de plantes sont envisagés, nous devons toujours veiller à la traçabilité et accueillir dans nos collections que des plantes dont l'origine est connue et détenues légalement (surtout avec les associations d'amateurs d'orchidées et de plantes succulentes),
- la visite de nos collections scientifiques par les associations d'amateurs n'est pas à encourager,
- nous devons nous préoccuper des justifications associées à chaque demande, car le simple fait de collectionner n'est pas une raison suffisante pour envisager un partenariat,

- nous éviterons de répondre aux demandes individuelles, mais davantage à des sollicitations émanant de l'association (pour les échanges de graines par exemple).

2.5 Notre représentativité

Le dernier sujet abordé au cours de l'atelier consistait à analyser la façon dont nous répondons aux sollicitations pour participer aux diverses instances des associations (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Groupe de travail,...).

Si la représentation au titre politique et institutionnel ne semble pas poser de problèmes et se trouve généralement assurée par l'équipe de direction (Conservateur, Directeur), il n'en est pas de même lorsque l'on est sollicité à titre personnel (Intuitu personae).

En effet, dans ce cas, c'est plus une personne qui est ciblée que l'institution où elle travaille.

Si cela reste compatible avec le fonctionnement interne de l'établissement et avec ses missions, il est conseillé de ne pas mettre un frein à une telle démarche. Car, accepter qu'un agent, au titre de ses connaissances (souvent en partie acquises en dehors de son temps de service), puisse être identifié et assuré une responsabilité (par exemple, membre d'un Conseil Scientifique d'un P.N.R., d'un Comité de Pilotage d'une Réserve Naturelle, expert dans un CSRPN, etc), c'est aussi en quelque sorte reconnaître les compétences du jardin botanique.

Toutefois, on devra néanmoins veiller à la pérennisation de cette représentativité, en incitant l'effacement de la personne au profit de l'institution. De plus, le partage des expériences (par le biais de comptes-rendus) sera de règle.

Romarc Pierrel

Renseignements complémentaires :

Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy - Le Montet - 100, rue du Jardin Botanique - 54600 Villers lès Nancy
Tél. : + 33 (0)3 83 41 47 47
Fax : + 33 (0)3 83 27 86 59
Courriel : romarc.pierrel@grandnancy.org

Courson - Automne 2003

Le groupe éducation a assuré l'installation et la permanence du stand JBF

lors du rendez-vous d'automne du domaine de Courson.

L'objectif était de montrer deux types d'animation qui se pratiquent dans le cadre des jardins botaniques :

- le Jardin Botanique de la ville de Caen avait prêté un bac d'élevage de pucerons et coccinelles ainsi que des panneaux explicatifs sur la lutte biologique,
- les Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy avait apporté quelques plantes ou morceaux de plantes utiles, ainsi que leurs produits utilisés par l'homme. Un petit jeu d'association plante/produit était proposé aux jeunes visiteurs,

Le Conservatoire Botanique National de Brest avait quant à lui réalisé de grands panneaux avec des photos de situations d'animation et un petit texte sur le rôle des JB pour l'éducation.

Ces journées nous ont montré, bien que les animations aient été très appréciées, combien il était difficile de capter l'attention du jeune public dans ce contexte ; et dans ce domaine, les coccinelles ont été encore une fois nos meilleurs alliées.

Olivier Chauveau

ACTUALITÉS

Congrès Européen des Jardins Botaniques

Eurogard III, le 3^{ème} congrès européen des jardins botaniques a eu lieu du 21 au 26 juillet 2003 au jardin botanique de Meise en Belgique. Cette conférence organisée par le Consortium européen des jardins botaniques, le Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et l'Association Internationale des Jardins Botaniques (IABG) a réuni cent quarante personnes des jardins botaniques européens.

L'objectif de ce congrès était de faire un bilan sur la mise en œuvre du plan d'action des jardins botaniques européens et d'envisager les rôles et priorités pour le présent et l'avenir dans les domaines suivants :

- recherche scientifique,
- éducation,
- conservation,
- mise en réseaux,
- gestion et diffusion de l'information,

- banques de graines,
- implication au niveau des conventions internationales,
- échange efficace et éthique des ressources végétales.

Maïté Delmas développe dans le compte-rendu et les résolutions du congrès que vous trouverez annexés à La Lettre de JBF (annexes 4 & 5) les aspects les plus marquants et les orientations essentielles pour les jardins botaniques aujourd'hui.

L'extraordinaire diversité du genre Fuchsia

Depuis dix années déjà, les collections horticoles du Muséum National d'Histoire Naturelle présentent au public des expositions végétales thématiques dans le cadre prestigieux du Jardin des Plantes de Paris.

Cette année, outre l'exposition "Aster, Astericus & Reines Marguerites" présentée dans le carré Decaisne, une sélection de Fuchsias issus de notre Conservatoire National (collection CCVS) était visitable sur les pentes du labyrinthe du Jardin des Plantes au pied du célèbre Cèdre du Liban planté par B. de Jussieu en 1733.

Soixante dix taxons d'exception (hybrides inter-spécifiques, espèces rares en culture et cultivars de collection) ont pu être découverts par nos nombreux visiteurs. Le Conservatoire du Fuchsia, entretenu au Service de Multiplication Horticole (Domaine de Chèvreloup) est un des fleurons des collections horticoles du Muséum.

Dans sa tradition, le Service des Cultures (ex Chaire des Cultures), actuellement intégré au Département des Parcs Botaniques et Zoologiques, entretient un important patrimoine, tant botanique qu'horticole. Les parterres du Jardin des Plantes ont en charge de présenter les espèces, hybrides inter-spécifiques et cultivars, qui ont un intérêt dans la décoration florale, le fleurissement de nos cités et des jardins familiaux. Ce secteur a un rôle primordial de préservation du patrimoine horticole en relation avec les ethnobotanistes et les institutions spécialisées (FNPHP, FNPS, GNIS, INRA, FMJ, "CTPS - plantes ornementales" (Ministère de l'Agriculture), SNHF et les associations de jardins ouvriers et

familiaux).

Le Conservatoire du Fuchsia, à l'honneur cette année, a fait l'objet de nombreuses animations au sein du Jardin des Plantes et collaborations avec la "Société Franco-européenne de Fuchsiophilie" : conseils de culture, de multiplication et de conservation, bourse aux Fuchsias.

De mai à octobre 2003, cette manifestation a reçu un accueil enthousiaste du public, mais aussi des médias.

Claude Bureaux

Renseignements :

Claude Bureaux - Collections horticoles du Muséum - 43 rue Buffon - F-75005 Paris
Tél. : + 33 (0)1 40 79 33 25
Fax : + 33 (0)1 40 79 38 23

Floraison d'Amorphophallus titanum au CBN de Brest

L'Arum titan (*Amorphophallus titanum*), espèce végétale qui produit la plus grande fleur du monde, a fleuri début juillet 2003 pour la première fois en France dans les serres du Conservatoire Botanique National de Brest.

Cette floraison éphémère est un des phénomènes les plus spectaculaires du règne végétal et tous ceux qui ont pu l'apprécier lors de la réception organisée par le CBN le 2 juillet 2003 en ont gardé un souvenir impérissable.

Renseignements :

François Cuillandre
Tél. : + 33 (0)2 98 41 88 95
Fax : + 33 (0)2 98 41 27 51
Courriel : secretariat@cbnbrest.com

Le Jardin Lamarck

Les Jardins de Valloires ont célébré la nouvelle création du paysagiste Gilles Clément : le jardin de l'évolution, en mémoire du botaniste et zoologiste picard Jean-Baptiste Lamarck.

Situé au cœur de la vallée de l'Authie et en lisière de la baie de Somme, les Jardins de l'Abbaye de Valloires présentent depuis le mois de juin 2003 ce nouvel espace de vulgarisation de la botanique qui retrace l'évolution du monde végétal depuis 400 millions d'années.

Ce jardin d'un nouveau genre est un lieu de compréhension du monde vi-

vant mais aussi un espace de réflexion sur nos rapports avec la nature.

Renseignements :

Jardins de Valloires

F-80120 Argoules
Tél. : + 33 (0)3 22 23 53 55
Fax : + 33 (0)3 22 23 91 32
Courriel : contact@jardins-de-valloires.com
Site internet : <http://www.jardins-de-valloires.com>

Parc Botanique de Launay

Le Jardin Botanique de l'Université Paris-Sud XI s'est doté pour la première fois de son existence d'un Comité Scientifique. Il a pour originalité d'être un organe de propositions mêlant enseignants, chercheurs, gestionnaires, élus universitaires et partenaires extérieurs impliqués non seulement dans les différents domaines de la biologie végétale mais aussi dans la gestion de notre environnement au sens large. Ce Comité initie et participe à la définition de des orientations du jardin botanique, en termes d'objectifs pédagogiques et scientifiques, initiant ainsi une véritable implication des différents acteurs.

La création de ce Comité correspond aussi à une volonté de redynamiser les échanges entre les laboratoires de recherche, les départements d'enseignements, les institutions extérieures impliquées dans les missions couvertes par le Jardin Botanique, et ce dernier afin d'affirmer son rôle en tant que vecteur et support de la connaissance.

Renseignements :

Université Paris-Sud XI - Parc Botanique de Launay
Bât. 309A - F-91405 Orsay Cedex
Tél. : + 33 (0)1 69 15 78 94
Fax : + 33 (0)1 69 15 55 82
Courriel : olivier.chauveau@sg.cso.u-psud.fr

AGENDA

Conférence Internationale : Jardins Botaniques et Développement Durable

Le comité d'organisation de la conférence invite les jardins botaniques à travers le monde à partager leurs expériences en termes de gestion de leurs institutions et de définitions de

leurs missions.

Les thèmes suivants seront ainsi abordés :

- conservation de la diversité du monde végétal,
- introduction de végétaux exogènes et bio-sécurité,
- gestion d'un jardin botanique et développement durable,
- développement durable et conservation des ressources génétiques,
- éco-tourisme et éducation à l'environnement.

Cette conférence internationale est organisée conjointement par le Jardin Botanique Tropical de Xishuangbanna (Chine), l'Académie des Sciences de Chine, le BGCI (*Botanic Garden Conservation International*) et l'IABG (*International Association of Botanic Gardens*). Elle se déroulera à Xishuangbanna du 29 février au 3 mars 2004.

Renseignements et inscriptions :

Secretariat for BGSD Conference

*Xishuangbanna Tropical Botanical Garden
Chinese Academy of Sciences
88 Xuefu Road*

Kunming - Yunnan 650223 - China

Tél. : + 86 871 5171169

Fax : + 86 871 5160916

Courriel : bgsd2004@xtbg.ac.cn

Site internet : <http://www.biowest.ac.cn/meeting.htm>

II^{ème} Congrès Mondial des Jardins Botaniques

Le but principal de ce congrès est de constituer un forum pour les jardins botaniques du monde entier afin d'examiner et de débattre sur les sujets d'importance mutuelle, particulièrement en relation avec le développement et la mise en place de politiques communes, et qui concernent les programmes et les priorités qui peuvent être partagés.

En particulier, il permettra de passer en revue la mise en œuvre de l'Agenda International pour la Conservation dans les Jardins Botaniques (*International Agenda for Botanic Gardens in Conservation*) et de définir les actions à mettre en place pour améliorer son application.

Ce congrès sera aussi l'occasion de quantifier la contribution des jardins botaniques dans l'accomplissement

de la Stratégie Globale pour la Conservation des Espèces Végétales (*Global Strategy for Plant Conservation GSPC*).

Programme du Congrès :

- mise en œuvre des programmes de conservation à travers les jardins botaniques - les politiques,
- mise en œuvre des programmes de conservation à travers les jardins botaniques - la pratique,
- jardins botaniques et protection des écosystèmes,
- éducation et développement durable : éducation à l'environnement, utilisation durable des ressources végétales et perception de la diversité du monde végétal,
- la contribution de la biodiversité dans la préservation de la vie,
- horticulture et développement dans les jardins botaniques,
- la recherche dans les jardins botaniques,
- patrimoine et jardins botaniques.

Ce second Congrès Mondial des Jardins Botaniques est organisé conjointement par le Jardin Botanique de Barcelone, l'Institut de Botanique de Barcelone, la ville de Barcelone, le Département de l'Environnement du gouvernement autonome de Catalogne, le Conseil Espagnol pour la Recherche Scientifique, Le Ministère de la Science et de la Technologie et le BGCI (*Botanic Garden Conservation International*). Il se déroulera à Barcelone du 17 au 22 avril 2004.

Renseignements et inscriptions :

International Programme Committee for the 2nd World Botanic Gardens Congress

C/O Botanic Gardens Conservation International (BGCI)

Descanso House - 199 Kew Road

Richmond - Surrey TW9 3BW - United Kingdom

Tél. : + 44 (0)20 8332 5953

Fax : + 44 (0)20 8332 5956

Courriel : congresses@bgci.org.uk

Site internet du BGCI : <http://www.bgci.org.uk>

Site internet du congrès : <http://www.bcn.es/mediciencias/botanicgardens2004>

VI^{ème} Conférence de la Société Internationale d'Arboriculture

Le thème de la 6^{ème} conférence européenne de l'ISA (International Society of Arboriculture) sera l'ABC de l'arboriculture :

- A pour au-dessus du sol (Above

Ground). Cela inclura tous les aspects des soins aux arbres concernant les parties aériennes, tels que l'élagage, la sécurité, l'utilisation de nouvelles variétés adaptées, ...

- B pour au-dessous du sol (Below Ground). Cela inclura tous les aspects des soins aux arbres concernant les parties souterraines, tels que le choix des implantations, la faune et la flore du sol, les facteurs du développement racinaire, la présence de réseaux enterrés, ...
- C pour Commerce, Communication et Gestion.

La conférence aura lieu à Maastricht (Pays Bas) du 9 au 12 juin 2004.

Renseignements et inscriptions :

Conférence Secretariat

C/O Lidy Groot Congress Events

P.O. Box 83005

1080 AA Amsterdam - The Netherlands

Tél. : + 31 (0)20 679 32 18

Fax : + 31 (0)20 675 82 36

Courriel : isa@lgce.nl

Site internet : <http://www.isa2004.nl>

FORMATIONS - EMPLOIS

Formation Jardinier Botaniste Un apprentissage par la thématique

La formation Jardinier Botaniste 2002/2003 a accueilli 16 apprentis et stagiaires qui ont suivi l'ensemble de la formation sur 8 à 12 mois. Le module le plus conséquent concerne la mise en place et le suivi de collection. Afin d'évaluer les stagiaires et apprentis dans une situation de travail, nous leur demandons de constituer des équipes et de choisir un thème de collection parmi plusieurs proposés conjointement entre le centre de formation de Châteaufarine et le Jardin Botanique de Besançon.

À partir des objectifs définis pour chacun des thèmes, chaque équipe a 8 mois pour aboutir à la mise en place ou l'amélioration d'une collection sur l'un ou l'autre des sites.

L'intérêt est d'avoir un sujet de travail choisi par rapport à un centre d'intérêt personnel transversal aux différents modules abordés durant la formation.

Les démarches de travail pour chaque équipe sont :

- recherche bibliographique, recherche

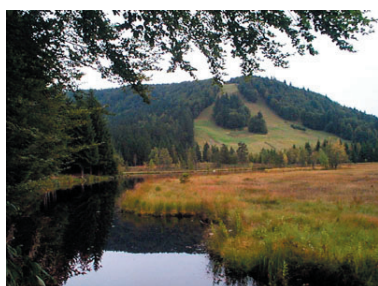
d'information par divers canaux d'information et création d'un tissu relationnel lié à l'activité professionnelle,

- travail sur les *Index Seminum* et l'utilisation des autres réseaux de fourniture végétale nécessaire à la constitution d'une collection,
- mise en culture et suivi de culture,
- mise en place et organisation de la collection sur le terrain,
- réalisation d'un planning et cahier des charges pour le suivi de la collection (Les collections étant suivies par les jardiniers du centre de formation de Châteaufarine ou du Jardin Botanique de Besançon.

Les collections réalisées cette année sont :

• **Réhabilitation de la tourbière de l'évolution.**

En 1976 le Jardin Botanique de Besançon reconstitue un milieu typique de la région du jura : une tourbière, qui en plus de 25 ans a beaucoup évolué!



Pour l'équipe en charge du projet il s'agissait de réhabiliter les 7 étapes caractéristiques de l'évolution d'une tourbière présentée sur une surface totale de 30 m². L'état des lieux effectué au démarrage du projet a montré que les espèces les plus fragiles ont totalement disparu. Le souhait de les réintroduire a nécessité que l'équipe fasse les démarches administratives nécessaires à l'obtention des autorisations de prélèvement.

Un important travail de nettoyage a nécessité la réincorporation de sphaigne récoltée dans le haut du département. Des échanges avec des jardins botaniques ont été effectués, soit par le biais d'*Index Seminum*, ce qui a permis de démarrer des mises en culture (les plantes seront réintroduites ultérieurement), soit au travers des échanges de plantes déjà développées mise en place dans cette tourbière fraîchement réhabilitée qui

a également vu l'installation rapide d'une famille de triton !

Collection réalisée par Sébastien ANTOINE - Lionel TASTET - Florian MOMBRIAL

• **Le potager**

L'objectif de la création de ce potager est de montrer que tout comme les animaux, les légumes sont domestiqués pour répondre à nos besoins. De la plante légume d'origine à celle que l'on consomme aujourd'hui bien des choses ont changé !

Un travail de bibliographie sur l'origine de nombreuses plantes cultivées a été la première étape. Parmi cette liste de légume l'équipe en charge du projet a choisi ceux qui auront leur place dans le potager. La présentation de la collection est axée sur les parties consommées et les différentes formes en présentant légumes anciens et récents côte à côte !



Un système d'étiquetage doit informer le public sur l'origine géographique des légumes. Les techniques de culture et de suivi mises en œuvre sont basées sur le principe de la culture raisonnée et biologique (rotation des cultures, cultures associées, compostage, engrais vert...).

Collection réalisée par Céline LOCHER et Karelle ARNOULD

• **Réorganisation de la collection des plantes succulentes**

Mettre en valeur la collection des plantes succulentes pour la rendre plus attractive à un public de néophytes tout en conservant une rigueur scientifique nécessaire à un jardin botanique. Pour mener à bien son projet le binôme a choisi une présentation paysagère de la collection et un regroupement géographique et taxonomique.

Si l'obligation de continuer à présenter la collection sur les tablettes a été une

contrainte forte en terme de place, celle-ci a été rapidement surmontée par une sélection rigoureuse des espèces présentées.



Une partie de la collection met en avant les convergences morphologiques dont l'intérêt pédagogique est évident dans la mission pédagogique et éducative des jardins botaniques.

Enfin la collection scientifique a été réorganisée : tri des plantes, repotage, contrôle de l'état sanitaire, vérification de l'étiquetage et enrichissement par des mises en culture.

Collection réalisée par Aude DUWER et Jean François THOMAS

• **Réaménagement des ERICACÉES dans le système du J.B. de Besançon**

Cette famille nécessitant un milieu édaphique particulier, il a été nécessaire à l'équipe chargée de la réhabilitation de repenser la fosse existante, après suppression complète de l'existant.

Un fond de forme plus important que le précédent a été creusé afin d'offrir une perspective d'évolution plus grande pour les nouveaux représentants de cette collection. Les travaux ont inclus le renouvellement de la bâche d'étanchéité et l'ajout d'une couche anti-contaminante (géotextile), la mise en place d'un nouveau système de drainage et la réalisation d'un substrat qui réponde aux exigences de ces plantes (à base de tourbe + terre de bruyère + terreau de feuille + broyage de branche de résineux).

La présentation dans cette collection de plantes que le grand public a très rarement l'occasion d'observer dans un massif de terre de bruyère, rajoute un intérêt supplémentaire à une collection qui trouve chez le grand public déjà beaucoup d'adeptes (3 espèces de *Vaccinum*, *Oxydendrum arboreum*, *Leiophyllum buxifolium*, *Ledum groenlandicum*, *Kalmia angustifolia*, *Enkian-*

thus campanulatus, *Arctostaphylos uva-ursi*, *Calluna vulgaris*, *Andromeda glaucophylla*).



Ces choix ont obligé l'équipe à utiliser un réseau et des contacts en Belgique (spécialistes de ce type de plantes) afin de se fournir en plantes de taille conséquente.

Collection réalisée par Lisa VILAR RAMOS et Fabrice DORIDANT

• Valorisation des LILIACÉES dans le système du J.B. de Besançon

Réorganisation des espèces présentées au public en respectant le système de classification adopté par le jardin botanique (A. TAKHTAJAN).

La collection composée de 22 genres et de 45 espèces en place est enrichie de 10 nouveaux genres et espèces choisis également pour leur intérêt ornemental.

Collection réalisée par Karim BEN-KHALIFA - Jean Marc FOURVEL

• Jardin de plantes médicinales

Le binôme en charge la continuité d'un projet démarré par un stagiaire de la promotion précédente. À partir de la structure du jardin existante il a été nécessaire de choisir un regroupement qui interpelle un large public et soit informatif. Les actions thérapeutiques et les caractéristiques propres (toxicités, aromatiques, florales, historiques, céréales, insecticides, magiques ...) semblent être la clé de présentation la plus intéressante.

L'organisation de la collection est centrifuge allant des plus toxiques au centre du jardin aux moins toxiques vers la périphérie. La liste des plantes présentées a été validée par la faculté de pharmacie comme étant une collection exhaustive des plantes que les étudiants en pharmacie doivent connaître. Des échanges de graines, marcottes ou éclats avec divers jardins botaniques ont permis de mener

à bien ce projet en 8 mois en implantant la quasi-totalité de la collection prévue.



Collection réalisée par Michèle VAN PANHUYS - Gaëlle REYNARD

• Projet Ethnobotanique

Un projet un peu particulier qui montre les liens qui peuvent s'établir entre des compétences complémentaires.

L'Atelier Eric FRANCOIS (cabinet d'architecte paysagiste) travaille sur un grand projet de réhabilitation d'une citée. La richesse du lieu est son caractère cosmopolite, mais c'est également ce qui fait son déficit d'image ! Il y a une volonté forte de voir la population s'approprier le lieu afin de mieux le respecter.

Le souhait de l'architecte et de la collectivité qui a adopté le projet est que chaque ethnie retrouve dans les plantations et les aménagements des connotations liées à son origine. Pour ce faire, l'architecte s'est associé à 2 stagiaires pour réaliser un important travail de bibliographie afin de dresser pour chaque nationalité présente une liste des végétaux liés à leurs origines ethniques et géographiques.

Les listes de plantes ont ensuite été affinées en prenant en considération des critères relatifs à l'utilisation possible dans un aménagement paysager respectueux de leurs besoins pédo-climatiques, intérêts esthétiques, type et mode développement, adaptabilité, ...

Dans une dernière phase les stagiaires en charge du projet ont identifié les réseaux de fournisseurs susceptibles d'approvisionner ou de mettre en culture les plantes choisies pour le projet.

Le choix final reste le travail de l'architecte paysagiste, mais voilà qui montre une nouvelle fois l'intérêt de

la botanique.

Collection réalisée par Emilie CADET et Dominique CHARDON.

Cette démarche de travail est lourde à gérer dans le cadre d'une formation en alternance. Elle demande un investissement personnel important de la part des apprentis et stagiaires. Elle a été souhaitée afin de renforcer les partenariats existants entre le centre de formation de Châteaufarine et les jardins botaniques. Mais cette implication, au travers de leurs recherches d'information et de personnes ressources, est une incitation au contact et à l'immersion dans le milieu professionnel. Ce travail est donc vital.

Ces collections deviennent le support d'animations qui durant une journée, en mai 2003, ont accueilli 110 enfants et 100 à 130 personnes adultes. Les animations ont été réalisées intégralement par les stagiaires et apprentis toujours dans le cadre de leur formation. Cette journée a également été l'occasion d'une évaluation, comptant pour l'obtention de leur qualification. L'aspect technique des collections, leur démarche de travail et le résultat qu'ils présentent à la fin de leur formation est également sujet à une évaluation qui valide le module le plus long de la formation.

Cette démarche de travail est l'occasion de renforcer les partenariats entre le centre de formation de Châteaufarine et les structures signataires de contrats d'apprentissage.

Ainsi pour 2003/2004 les thèmes retenus par les 15 apprentis et stagiaires sont :

- présentation d'une collection de *Viburnum* (à partir d'un travail bibliographique réalisé par les stagiaires de la promo 2001/2002) afin de mettre en avant quelques espèces représentatives des différentes sections qui composent ce genre, de surcroît très intéressant d'un point de vu paysager,
- le jardin de plantes médicinales avec une présentation cette année d'un carré de plantes utilisées en homéopathie,
- le jardin des sens avec une présentation de plantes qui éveillent les 5 sens (réalisé en partenariat avec le Jardin Botanique de Besançon),
- création d'un biotope bien particu-

- lier : la mare, et présentation de la flore régionale typique de ce biotope,
- les BRASSICACÉES : mettre en avant les caractéristiques de cette Famille et leurs intérêts culinaires dans une présentation attractive et paysagère. Collection réalisée en partenariat avec le "Potager d'une Curieuse",
 - création d'un potager pédagogique, réalisé en partenariat avec le Jardin Botanique de Besançon,
 - les BROMELIACÉES : présenter les spécificités biologiques de cette famille au travers de quelques genres et espèces représentatifs et mettre en place la collection dans l'esprit d'une reconstitution de milieu qui puisse être un support pédagogique grand public. Réalisé en partenariat avec le Jardin Botanique de Lyon (la recherche bibliographique effectuée par les stagiaires doit servir à un projet interne),
 - les plantes aquatiques tropicales : enrichissement de la collection de plantes aquatiques et de milieux humides dans la serre "tropicale". Réalisé en partenariat avec le Jardin Botanique de Besançon.

Pour conforter la dynamique autour de la formation Jardinier Botaniste et assister les stagiaires et apprentis autour des thèmes qu'ils ont à aborder, le Centre de formation de Châteaufarine a renforcé son équipe avec l'embauche de Lisa VILAR RAMOS, (ancienne apprentie Jardinier Botaniste, promo 2002/2003).

Nous souhaitons par la venue de Lisa dans notre équipe donner une nouvelle dynamique à la serre et au site de Châteaufarine, confirmant avec les années sa dimension botanique.

Tristan KRAFT.

Contact :

CFAA - CFPPA de Châteaufarine - Tristan Kraft (responsable de la formation)
 10 rue François Villon - BP 65 809
 - 25058 Besançon Cedex 5
 Tél. : + 33 (0)3 81 41 96 40
 Fax : + 33 (0)3 81 41 96 50
 Site internet : <http://www.chateaufarine-formation.net>
 Courriel : tristan.kraft@educagri.fr

Demandes d'emplois

- Jeune femme passionnée par

l'animation, la recherche ethnobotanique, la gestion de fonds documentaires, la rédaction d'articles ou l'organisation de colloques, recherche emploi permanent en lien avec les jardins botaniques.

Formation : Licence Professionnelle "Promoteur du patrimoine territorial" - Certificat de Spécialisation "Plantes à parfum, aromatiques et médicinales" - BTS "Protection de la nature".

Expériences professionnelles :

- animatrice-coordinatrice pour le groupement des agriculteurs biologistes des Alpes de Haute-Provence (1999-2001) : rédaction d'un bulletin mensuel, montage des budgets prévisionnels et recherche de financements, organisation et animation de formations.
- herboriste pour le GIE PAM Ardèche (été 1994) : culture de plantes médicinales et cueillette de plantes sauvages.

Contact :

Valérie Nauleau - La Gonthier - 07380
 Chirols
 Tél. : + 33 (0)6 87 81 67 61
 Courriel : valerie.niauleau@wanadoo.fr

PUBLICATIONS

Prochaine parution de La Lettre

La Lettre de JBF N°12 est programmée pour le mois de Juin 2004. Son principe repose sur une centralisation des informations que vous nous faites parvenir. Nous faisons donc appel à toutes les bonnes volontés pour nous faire remonter les informations concernant non seulement les rencontres auxquelles vous participez, celles que vous organisez, mais aussi tout ce qui a trait à la vie de vos institutions, les offres et demandes d'emplois dont vous pouvez avoir connaissance, les publications auxquelles vous participez, etc ...

Les documents et articles que vous nous transmettez en vue de leur publication doivent impérativement nous parvenir avant le 10 mai 2004 afin que nous puissions vous faire approuver le bon à tirer avant publication.

Merci de votre aide et à bientôt,

Pour en savoir plus :

Olivier Chauveau
 Tél. : + 33 (0)1 69 15 78 94
 Fax : + 33 (0)1 69 15 55 82
 Courriel : olivier.chauveau@sg.cso.u-psud.fr



JOURNÉES TECHNIQUES 2004 "Centenaire du premier Congrès International des Jardins Alpains"

Société du Jardin Alpin des Rochers-de-Naye
GoldenPass Services, rue de la Gare 22 - CH-1820 Montreux

FORMULAIRE DE PRÉINSCRIPTION

Veillez cocher les cases correspondant à vos choix

M., Mme, Melle (Nom, Prénom) :

M., Mme, Melle (Nom, Prénom) :

M., Mme, Melle (Nom, Prénom) :

M., Mme, Melle (Nom, Prénom) :

M., Mme, Melle (Nom, Prénom) :

Institution :

N° : Rue :

Code postal : Bureau distributeur :

Ville : Pays :

Tél. : Fax : Courriel :

• **Réservation logement (prix par personne sous réserve de disponibilité à vérifier préalablement auprès des organisateurs) :**

1. Hôtel des Alpes Vaudoises - Glion s/Montreux

- 85,00 FrS/nuit + petit déj. (env. 56,00 €) en chambre double
- 110,00 FrS/nuit + petit déj. (env. 72,00 €) en chambre simple

2. Auberge de jeunesse de Montreux

- 30,50 FrS/nuit + petit déj. (env. 20,00 €) en dortoir à 4/6/8 lits

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Nuit de lundi à mardi (28 au 29 juin 2004) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nuit de mardi à mercredi (29 au 30 juin 2004) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nuit de mercredi à jeudi (30 juin au 1 juillet 2004) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nuit de jeudi à vendredi (1 au 2 juillet 2004) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

• **Journées techniques qui se dérouleront du lundi 28 juin au jeudi 1 juillet 2004.**

| | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Excursion botanique en montagne du mercredi 30 juin | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Voyage :

- Voiture individuelle - Nombre de places éventuellement disponibles dans le véhicule :
- Train
- Autre

• **Réglement :**

- journées techniques (participation aux frais de repas, transport, etc) 150,00 € X personnes = €
- je souhaite recevoir une facture.

Formulaire à retourner à : *La Rambertia* - p.a. Mme Janine Roosen-Runge - 90bis avenue des Alpes - CH-1820 Montreux
Tél. : + 41 (0)21 989 81 81 - Fax. : + 41 (0)21 989 81 00 - Courriel : j.roosenrunge@bluewin.ch



BULLETIN D'ADHÉSION
à
Jardins botaniques de France et des pays francophones

Institution :

.....

.....

M., Mme, Melle :

Adresse :

N° : Rue :

Code postal : Bureau distributeur :

Ville : Pays :

Tél. : Fax : Courriel :

Adhère à "**Jardins botaniques de France et des pays francophones**", au titre de :

Membre actif (personnel de Jardin Botanique, Arboretum, Conservatoire Botanique, ...) 22 €

Parrainage par 2 personnes déjà membres de l'association :

.....

Personne morale (Jardin Botanique, Arboretum, Conservatoire Botanique, ...) 45 €

Candidature examinée par le Conseil d'Administration de l'association + Parrainage

Membre bienfaiteur (autres personnes physiques ou morales) à partir de 45 €

Date :

Signature :

Règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de JBF à adresser à :

Mme Renée Buzy-Debat - Trésorière de JBF - 14 rue N. Bornier - F-21000 Dijon

CHARTRE D'AGRÉMENT

Jardins botaniques de France et des pays francophones

CHARTRE D'AGRÉMENT JARDINS BOTANIKES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES

La présente charte s'inscrit dans l'esprit du Plan d'action pour les jardins botaniques de l'Union Européenne développé par le BGCI (Botanic Gardens Conservation International). L'objectif de la charte d'agrément consiste donc non seulement à préciser les rôles et les missions des jardins botaniques mais elle constitue aussi un outil stratégique de développement permettant de renforcer la cohérence des orientations ainsi définies dans le cadre du réseau des jardins botaniques francophones.

Le terme de jardin botanique recouvre un éventail extrêmement diversifié d'institutions, mais la définition retenue par le BGCI énonce précisément les activités qui servent de bases à l'établissement de la charte d'agrément : "Institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement".

Pour recevoir l'agrément "Jardins botaniques de France et des pays francophones", l'établissement francophone doit en conséquence consacrer tout ou partie de son activité à la connaissance et à la conservation de la biodiversité végétale et à l'éducation du public dans ce domaine.

Le jardin botanique agréé fait partie d'un réseau francophone d'établissements travaillant sur les mêmes bases scientifiques et techniques, en s'appuyant notamment sur le système d'échanges entre jardins botaniques, dans le respect de la législation sur les plantes protégées et des conventions internationales.

Dans cet esprit, ce document n'est donc pas conçu seulement comme un règlement mais aussi comme un *vade-mecum* à l'usage des responsables et gestionnaires de jardins botaniques. Le titre 1 énonce les éléments essentiels qui déterminent l'ensemble des actions du jardin botanique agréé dans le cadre de ses missions. Les titres 2 à 5 déclinent à travers l'énoncé de ces missions, les points particuliers qui s'y rattachent. En dernier lieu, le titre 6 rappelle les modalités pratiques d'obtention et de renouvellement de l'agrément.

TITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1

- Être membre de l'association au titre de personne morale.

ARTICLE 2

- Être ouvert au public au moins à temps partiel, ou sur rendez-vous.

ARTICLE 3

- Présenter des collections botaniques thématiques documentées, enregistrées et étiquetées, disposées de façon pédagogique, parfaitement entretenues et mettant l'accent sur la flore indigène,
- développer une ou plusieurs collections spécialisées permettant en outre d'accroître les connaissances sur ce patrimoine.

Recommandations :

- *La qualité des aménagements du jardin botanique, de la présentation et de l'entretien des collections constituent des éléments essentiels qui doivent soutenir les différentes missions du jardin en termes de valorisation et de communication.*

CHARTRE D'AGRÉMENT JARDINS BOTANIKUES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES

ARTICLE 4

- Veiller à présenter des spécimens d'origine connue, de préférence d'origine sauvage, dont l'identification est validée scientifiquement.

ARTICLE 5

- Garantir la pérennité des collections.

ARTICLE 6

- Avoir, parmi ses responsables, une ou des personnes possédant des compétences reconnues en botanique, horticulture, écologie et gestion. La présence d'un spécialiste permettra en particulier au jardin botanique d'assurer l'identification ou la vérification des plantes en collection.
- Les jardins botaniques dont les personnels ne possèdent pas l'ensemble des compétences requises devront faire appel à une aide extérieure (universitaires, collègues des autres jardins botaniques, botanistes confirmés, ...) en s'appuyant sur les réseaux existants, notamment les jardins botaniques agréés, membres de la présente association.

ARTICLE 7

- Se documenter sur les réglementations existantes et démontrer son engagement par une adhésion formelle aux politiques développées en faveur du maintien de la biodiversité.

ARTICLE 8

- Effectuer des échanges de matériel végétal vivant en se conformant impérativement aux obligations fixées par les législations nationales et les accords internationaux applicables aux échanges de matériel végétal. Dans ce cadre, le jardin botanique assurera notamment la fourniture de matériel végétal à des fins scientifiques et pédagogiques selon les règles édictées par l'IPEN (cf. Titre 5).

ARTICLE 9

- Accepter les règles en vigueur au sein de l'association "Jardins botaniques de France et des pays francophones", et notamment à toute procédure de rapport et contrôle relative à l'agrément.

TITRE 2 : MISSIONS SCIENTIFIQUES

ARTICLE 10

- Le message scientifique passe obligatoirement par une information appropriée sur les végétaux, donc par un étiquetage informatif comprenant au moins :
 - nom scientifique (genre, espèce, épithètes infraspecifics et noms d'auteurs),
 - nom de la famille,
 - nom français ou vernaculaire, s'il existe.

Recommandations :

- indications écologiques, chorologie et types biologiques constituent des rubriques informatives de première importance à renseigner dès que la typologie de l'étiquetage le permet.

CHARTRE D'AGRÉMENT JARDINS BOTANIKQUES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES

ARTICLE 11

- L'institution doit disposer d'une documentation suffisante et appropriée pour assurer au mieux la gestion des collections (herbiers, bibliothèque, carpothèque, ...).

ARTICLE 12

- Le jardin botanique doit mettre en œuvre une démarche volontaire visant à développer un ou plusieurs programmes de recherche s'appuyant sur le matériel végétal en collection ou les thématiques développées dans le cadre du jardin.

Recommandations :

- *les jardins botaniques ne possédant pas l'ensemble des compétences requises à la mise en place de tels programmes sont vivement encouragés à s'appuyer sur les réseaux existants, notamment les jardins botaniques agréés, membres de la présente association.*

TITRE 3 : MISSIONS DE CONSERVATION

ARTICLE 13

- Dans la mesure de ses capacités, le jardin botanique agréé devra, en relation avec d'autres organismes, mettre en place des actions ou des programmes de conservation en conformité avec les législations nationales et internationales.
- Pour ce faire, le jardin pourra conduire *ex situ* des cultures, en suivant des techniques favorisant une diversité génétique maximale, afin de contribuer à la préservation des espèces et de leurs différentes populations.
- Par sa connaissance du terrain, le personnel compétent du jardin pourra être sollicité pour participer à tout inventaire ou expertise sur des plantes ou des milieux naturels sensibles en relation avec les autorités territoriales ou nationales concernées.

ARTICLE 14

- Dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation, le jardin botanique développera des actions de coopération technique et scientifique, et participera au développement de compétences dans les jardins botaniques des pays où la diversité végétale est menacée.

Recommandations :

- *cette coopération se fera en concertation avec les instances internationales (Botanic Gardens Conservation International, International Association of Botanic Gardens, ...) qui ont déjà entrepris des actions dans ce domaine, notamment au travers de l'Agenda International pour la conservation dans les jardins botaniques.*

ARTICLE 15

- Le jardin botanique agréé doit faire découvrir au public le monde végétal par la présentation de plantes indigènes et exogènes selon les thèmes qui lui sont propres.

ARTICLE 16

- Le jardin botanique sensibilisera le public à l'importance de la biodiversité et aux notions de développement durable qui y sont liées.

CHARTRE D'AGRÉMENT JARDINS BOTANIKES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES

ARTICLE 17

- Le jardin botanique agréé doit diffuser l'information scientifique et technique à l'aide des divers outils de communication : visites guidées, publications, expositions, cours et travaux pratiques.

Recommandations :

- *un service d'information botanique et horticole à l'attention d'un plus large public est préconisé.*

ARTICLE 18

- Le jardin botanique agréé doit assurer la formation spécialisée des personnels dans les différents domaines de compétences énoncés à l'article 6. Il doit en outre s'engager à contribuer à la formation et au perfectionnement des techniciens de la profession notamment au travers des échanges de personnels et l'accueil de stagiaires.

TITRE 5 : DIFFUSION DE RESSOURCES GÉNÉTIQUES

ARTICLE 19

- Le jardin adhère au Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN : International Plant Exchange Network) et s'engage ainsi à en respecter toutes les obligations. Il se soumet à tout mécanisme, national ou international, de suivi et contrôle du respect de ces obligations. Ces échanges sont limités strictement à des usages non commerciaux.

ARTICLE 20

- Si la diffusion des ressources génétiques s'effectue par l'intermédiaire d'un *Index Seminum*, chaque entrée du catalogue de semences devra comporter les informations recommandées par l'IPEN et devra répondre à certains critères :
 - dans le cadre de récoltes en culture, écarter toute semence susceptible d'être issue d'une hybridation non contrôlée,
 - favoriser toutes celles dont l'identité a été vérifiée,
 - indiquer si l'origine est connue ou non (dans le premier cas elle sera précisée),
 - proscrire la diffusion de plantes invasives.

ARTICLE 21

- Les semences devront être conservées dans des conditions nécessaires pour préserver une capacité germinative optimale.

ARTICLE 22

- Le système d'information du jardin botanique, quelle que soit sa forme, devra respecter le format international de transfert de données (normes ITF 2 : International Transfer Format for Botanic Garden Plant Record) validé par la communauté des jardins botaniques.

Recommandations :

- *le jardin pourra s'équiper de l'outil de gestion de données BG Recorder, diffusé gratuitement à tout adhérent du BGCi (Botanic Gardens Conservation International).*
- *les échanges de données entre jardins botaniques seront encouragés afin de faire progresser la connaissance des plantes et notamment les techniques de culture.*

CHARTRE D'AGRÉMENT JARDINS BOTANIKQUES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES

TITRE 6 : MODALITÉS D'APPLICATION

Le jardin botanique, en tant qu'institution répondant aux critères ci-dessus définis, pourra demander un dossier de candidature pour l'obtention de l'agrément au siège social de l'association. Cette demande sera accompagnée de lettres de parrainage et permettra d'engager la procédure d'agrément.

L'agrément n'est nullement obligatoire pour devenir ou rester membre de l'association "Jardins botaniques de France et des pays francophones". Une fois agréé, le jardin botanique recevra un document indiquant les modalités d'utilisation des éléments de communication de l'association mis à sa disposition. De plus, il pourra apposer à l'entrée de son institution, un panneau délivré par l'association attestant ainsi de son niveau scientifique, pédagogique, didactique et technique. L'utilisation du logo de l'association dans toute démarche publique ou privée est réservée aux seuls jardins botaniques agréés. En effet, la marque JBF étant déposée, son affichage ou son utilisation sans l'accord du conseil d'administration de l'association sont déclarées illégales et passibles des peines prévues par la loi.

L'agrément est attribué pour une période de cinq ans. Au terme de la période d'agrément, son renouvellement fait l'objet d'un rapport d'expertise soumis à la délibération du conseil d'administration de l'association "Jardins botaniques de France et des pays francophones". Ce dernier se réserve le droit de le retirer à tout jardin botanique agréé ne respectant plus les conditions de la charte.

À tout moment, un jardin botanique qui ne satisfait plus aux conditions de la présente charte, peut se voir retirer son agrément. Des changements structurels importants ou des manquements graves à la déontologie de l'association "Jardins botaniques de France et des pays francophones" peuvent ainsi déclencher la remise en cause de ce dernier. À la suite d'un tel constat, le conseil d'administration de l'association fait alors procéder à une expertise. Après avoir pris connaissance du rapport d'expertise le conseil d'administration statuera à la majorité sur l'opportunité du retrait de l'agrément.

En paraphant le présent document, le jardin botanique agréé atteste avoir pris connaissance de la charte d'agrément "Jardins botaniques de France et des pays francophones" et s'engage à en respecter l'ensemble des articles.

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 2
Présentation du réseau IPEN
Réseau International d'Échange de Plantes
International Plant Exchange Network (IPEN)

Un système d'échange de ressources génétiques à des fins non commerciales pour
les jardins botaniques dans le respect de la Convention sur la Diversité Biologique

octobre 2003

Consortium des jardins botaniques européens - Botanic Gardens Conservation International (BGCI)
& International Association of Botanic Gardens (IABG)

Ce document introductif est tiré d'un texte diffusé par Bert van den Wollenberg pour le Consortium et traduit par Maïté Delmas

Présentation du réseau - Fonction de l'IPEN

Le texte qui vous est présenté à la suite de ce document introductif (La Lettre de JBF - Annexe 3) a pour objet de clarifier la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique par les jardins botaniques grâce au Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN).

L'IPEN est à présent dans sa phase initiale d'adoption. Ceci veut dire que moins de 100 des 1800 jardins botaniques du monde l'ont adopté. Il est clair que l'IPEN ne sera efficace que s'il est largement accepté et adopté et c'est seulement dans ces conditions qu'il sera possible d'alléger les formalités administratives générées par la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique.

Comment fonctionne le réseau ?

1. Nœuds nationaux

Pour assurer la promotion de l'IPEN, une personne (au moins) dans chaque pays (nœud national) est chargée de promouvoir l'IPEN, d'informer les jardins botaniques de son pays, soit directement soit par le réseau national des jardins botaniques. Ce réseau national peut être une association ou une société spécialisée voire même une plate-forme informelle de membres se retrouvant pour des réunions.

La personne identifiée comme nœud national sera chargée de :

1. promouvoir l'IPEN dans son pays,
2. mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que les jardins botaniques ont reçu la documentation appropriée,
3. s'assurer que l'adoption de l'IPEN est discutée au niveau national,
4. s'assurer que tous les jardins botaniques qui ont adopté l'IPEN sont inscrits sur les listes des membres du Réseau IPEN.

2. Réseau des nœuds nationaux

L'ensemble des personnes qui assurent la promotion de l'IPEN dans leurs pays constituent le réseau des nœuds nationaux IPEN (IPEN-NNN).

L'IPEN-NNN est constitué de :

- représentants nationaux des réseaux actuellement membres du Consortium européen des jardins botaniques,
- personnes des pays accédant à la communauté européenne qui ont été sollicités comme membres représentant leur pays,
- personnes des pays qui ne rejoindront pas l'Europe dans un futur proche,
- personnes des pays hors de l'Europe.

La liste des IPEN-NNN fait l'objet du chapitre 6 du présent document. L'adhésion à ce réseau est souple et évoluera en raison des nouvelles adhésions de personnes volontaires pour aider ce réseau ou en raison de démissions. Les personnes nommées sur cette liste devront jouer un rôle actif afin de promouvoir l'IPEN.

3. Documentation fournie par le réseau

Cette documentation comprendra :

1. le document IPEN (qui sera révisé si nécessaire). Ce document concis décrit dans les grandes lignes le système IPEN,
2. une liste de questions fréquentes. Cette liste de questions fréquentes permettra de répondre aux aspects pratiques de l'utilisation et la mise en place de l'IPEN,
3. la liste des membres IPEN. Cette liste donne l'état actuel des membres du réseau IPEN par pays ,
4. la présentation Powerpoint de l'IPEN. Elle a pour objectif d'aider à présenter l'IPEN et d'encourager les échanges d'idées dans chaque réseau national de jardins botaniques .

La documentation sera disponible sur le site internet du BGCI. Les nouvelles versions seront disponibles dès leur parution. La

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 2

liste des membres IPEN sera mise à jour au fur et à mesure des modifications.

4. La "Task Force" IPEN

Un groupe de travail, la "Task Force", a été formé. Elle est responsable des documents et des procédures mis en place dans le cadre de l'IPEN. Elle apporte par ailleurs son soutien aux discussions à l'intérieur de chaque réseau national. La "Task Force" a été établie par le Consortium Européen des jardins botaniques et est composé actuellement de 10 personnes (voir chapitre 7 ci-dessous). La "Task Force" est ouverte à d'autres membres qui ont décidé de s'investir et de consacrer du temps et/ou à des spécialistes.

5. "Feedback"/remarques

La "Task Force" accueille avec plaisir tout "feedback". Même si le débat concernant la CDB et l'IPEN est entamé depuis un certain temps déjà, toutes les réponses ne sont pas encore trouvées. Un retour des jardins botaniques peut aider à améliorer le système IPEN. La "Task Force" fera en sorte que tout soit fait pour sauvegarder et garantir que le *momentum* (l'intégrité) du système IPEN soit maintenu.

6. Membres actuels du réseau IPEN-NNN

A Représentants UE :

| | | |
|-------------|---------------------------|------------------------------------|
| AUTRICHE | Michael Kiehn | michael.kiehn@univie.ac.at |
| BELGIQUE | Jan Rammeloo | Rammeloo@BR.fgov.be |
| DANEMARK | Ole Hamann | oleh@bot.ku.dk |
| FINLANDE | Kari Laine | kari.laine@oulu.fi |
| FRANCE | Maïté Delmas | delmas@mnhn.fr |
| ALLEMAGNE | Wolfram Lobin | biogart@uni-bonn.de |
| GRECE | Eleni Maloupa | maloupa@compulink.gr / oiko@hol.gr |
| IRLANDE | Steve Waldren | swaldren@tcd.ie |
| ITALIE | Carlo del Prete | delprete@unimore.it |
| LUXEMBOURG | Thierry Helminger | thelminger@mnhn.lu |
| PORTUGAL | Dalila Espirito Santo | dalilaesanto@isa.utl.pt |
| ESPAGNE | Esteban Hernandez Berméjo | jardinbotcord@telefonica.net |
| SUEDE | Magnus Lidén | magnus.liden@botan.uu.se |
| PAYS BAS | Bert van den Wollenberg | l.j.w.vandenwollenberg@bio.uu.nl |
| ROYAUME UNI | David Rae | d.rae@rbge.org.uk |

B Représentants des pays en voie d'accession à l'UE :

| | | |
|--------------------|-----------------|----------------------------|
| ETATS BALTES | Heiki Tamm | tammh@ut.ee |
| CHYPRE | ? | |
| REPUBLIQUE TCHEQUE | ? | |
| HONGRIE | ? | |
| MALTE | ? | |
| POLOGNE | Jerzy Puchalski | obpan@ikp.atm.com.pl |
| SLOVAQUIE | ? | |
| SLOVENIE | Joe Bavcon | joze.bavcon@guest.arnes.si |

C Autres pays européens ne faisant pas partie de l'UE :

| | | |
|----------|----------------------|--------------------------------------|
| NORVEGE | Liv Borgen | liv.borgen@nhm.uio.no |
| ROUMANIE | Gratiela Hentea | grbot@bioge.ubbcluj.ro |
| SUISSE | Sophie Dunand Martin | sophie.dunand-martin@cjb.ville-ge.ch |
| SUISSE | Caroline Weckerle | weckerle@systbot.unizh.ch |
| TURQUIE | ? | |

D Pays non européens :

| | | |
|--------|-----------------|-------------------|
| CANADA | David Galbraith | dgalbraith@rbg.ca |
|--------|-----------------|-------------------|

7. Membres actuels de la "Task Force"

| | | |
|--------------------------|----------------------------------|------------|
| Maïté Delmas | delmas@mnhn.fr | France |
| Marliese von den Driesch | biogart@uni-bonn.de | Allemagne |
| Thierry Helminger | thelminger@mnhn.lu | Luxembourg |
| Michael Kiehn | michael.kiehn@univie.ac.at | Autriche |
| Frank Klingenstein | | Allemagne |
| Kari Laine | kari.laine@oulu.fi | Finlande |
| Wolfram Lobin | unb135@uni-bonn.de | Allemagne |
| Frank Schumacher | frank.schumacher@univie.ac.at | Autriche |
| Steve Waldren | swaldren@tcd.ie | Irlande |
| Bert van den Wollenberg | l.j.w.vandenwollenberg@bio.uu.nl | Pays-Bas |

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 3
Réseau International d'Échange de Plantes
International Plant Exchange Network (IPEN)

Un système d'échange de ressources génétiques à des fins non commerciales pour
les jardins botaniques dans le respect de la Convention sur la Diversité Biologique

Version novembre 2003

Consortium des jardins botaniques européens - Botanic Gardens Conservation International (BGCI)
& International Association of Botanic Gardens (IABG)

pour le Consortium : Bert van den Wollenberg, Frank Klingenstein and Wolfram Lobin; Marliese von den Driesche
Traduction française : Maïté Delmas, Thierry Helminger

Résumé

Les jardins botaniques ont une longue tradition dans l'éducation et la recherche botanique et horticole. De nos jours ils jouent aussi un rôle important dans l'éducation environnementale ainsi que dans la conservation *ex situ* et *in situ*. Par ce travail ils contribuent de façon substantielle à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Ainsi les réglementations de la CDB concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (§ 15) sont d'une importance particulière pour les jardins botaniques.

Dans ce contexte, les jardins botaniques se sont efforcés de développer un modèle de mise en œuvre volontaire des dispositions de la CDB en matière d'accès et de partage des avantages (ABS). Initié comme un projet pilote par les Jardins Botaniques de Bonn pour le compte de l'association des jardins botaniques allemands (VBG e.V.), le Réseau International d'Échange de Plantes (International Plant Exchange Network, IPEN) a été développé et adopté par le Consortium BGCI/IABG des jardins botaniques de l'Union Européenne. Le Consortium soutient la mise en œuvre de l'IPEN.

A la base, l'IPEN fonctionne par l'enregistrement des jardins botaniques qui déclarent l'adoption d'une politique commune (définie par un Code de conduite) en accord avec les obligations de la CDB. L'enregistrement est limité aux seuls jardins botaniques. L'IPEN couvre :

- le transfert de matériel végétal vivant des pays d'origine vers les jardins botaniques,
- l'échange de plantes entre les jardins enregistrés,
- la mise à disposition de matériel végétal à des jardins non enregistrés et à d'autres institutions,
- le partage des avantages provenant de l'utilisation non commerciale (ex. recherche fondamentale).

L'échange et la mise à disposition au sein de l'IPEN sont possibles uniquement à des fins non commerciales. Lorsqu'une utilisation commerciale est envisagée, des accords individuels entre les pays d'origine et les utilisateurs sont obligatoires.

En créant un système transparent pour les pays fournisseurs de matériel végétal et en promettant de partager les bénéfices avec les pays d'origine, on espère créer un climat de confiance pour le travail des jardins botaniques dans le monde et ainsi faciliter leur accès aux ressources génétiques. Dans un même temps, ce système permettra de réduire les formalités administratives lors des échanges de plantes traditionnels entre les jardins botaniques.

Introduction

Il a été estimé que les 1 800 jardins botaniques de par le monde maintiennent en collection des plantes de quelques 80 000 espèces, ce qui représente presque un tiers du nombre total d'espèces de plantes supérieures. Souvent, ils gèrent aussi des herbiers, des banques de semences, etc., ou travaillent en collaboration étroite avec de telles institutions. Les jardins botaniques jouent aussi un rôle important dans l'éducation et l'information sur les thèmes relatifs à la conservation des plantes. Cela prédestine les jardins botaniques à jouer un rôle majeur dans le respect et la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (Texte de la Convention : <http://www.biodiv.org>).

Pour les jardins botaniques à travers le monde, l'échange international de semences est un mécanisme important pour l'acquisition et la sauvegarde de matériel végétal. Ce système d'échange se déroule à l'intérieur d'un circuit plus ou moins fermé de jardins botaniques et autres institutions botaniques de recherche. L'échange international de semences a une longue tradition qui remonte au 18^{ème} siècle. Il a, depuis toujours, été mené principalement à des fins non commerciales. Ces échanges de semences constituent pour la grande majorité des jardins botaniques dans le monde, une source essentielle de plantes, la collecte à la source n'étant pas toujours possible ou désirable. Jusqu'à présent, ces échanges sont gratuits. Ce système d'accès facile sert non seulement à la recherche scientifique, mais aussi à l'éducation et au plaisir esthétique du grand public.

Après l'entrée en vigueur de la CDB, le 29 décembre 1993, les jardins botaniques se sont eux aussi demandés comment se conformer à la Convention. Un travail considérable a été fait pour développer un modèle volontaire pour une application de l'accès

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 3

aux ressources génétiques et le partage des avantages de la CDB par les jardins botaniques.

De 1996 à 2002, le Ministère de l'Environnement allemand a financé plusieurs projets de recherche et de développement pour la contribution des jardins botaniques à la Convention sur la Diversité Biologique sur le site des jardins botaniques de Bonn. L'objectif principal de ces projets était de promouvoir un processus de discussions sur le système d'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (ABS) au sein du réseau des jardins botaniques germanophones (Verband Botanischer Garten). 34 jardins botaniques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse germanophone prirent part à ce projet et développèrent un Code de conduite. L'association des jardins botaniques établit un groupe de travail "CDB" qui a formulé ce Code de conduite et développé l'IPEN tel que présenté ici.

Au même moment, le Département Britannique de Développement International finança un projet pilote basé aux Jardins Botaniques Royaux de Kew et nommé "Botanic Garden's Policy on Access to Genetic Resources and Benefit Sharing". Des représentants de 28 jardins botaniques de 21 pays prirent part à ce projet. Le but était d'harmoniser les politiques et lignes directrices pour les jardins botaniques en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Le groupe a rédigé des "Principes sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour les jardins participants" (<http://www.kew.org.uk/conservation>). La participation des jardins botaniques de Bonn au projet allemand ainsi qu'au projet pilote international favorisa un constant échange d'idées entre les deux projets.

Les Principes et l'IPEN veulent tous deux contribuer à clarifier la position des jardins botaniques par rapport à l'ABS et faciliter l'échange de ressources génétiques à l'intérieur du réseau des jardins botaniques. Les Principes nécessitent le développement de politiques institutionnelles pour leur mise en œuvre. L'IPEN tel que présenté ici, est basé sur le "Code de conduite de l'IPEN" et contient en lui-même un mécanisme pour sa mise en œuvre. Alors que les Principes sont une approche globale couvrant toutes les obligations de la Convention sur la Diversité Biologique, l'IPEN permet seulement de réaliser des échanges de matériel végétal entre jardins botaniques et uniquement si ces échanges sont réalisés à des fins non commerciales. Les jardins qui pensent devoir être impliqués dans la commercialisation de matériel ou qui souhaitent adopter un système qui couvrirait les échanges de leurs autres collections (i.e. les collections d'herbiers) doivent se tourner vers l'adoption des Principes.

Les deux approches prennent en compte les paragraphes concernés, aussi bien de l'Agenda International pour les Jardins Botaniques en matière de conservation (BGCI, 2000, <http://www.bgci.org.uk>) que du Plan d'Action pour les jardins botaniques de l'Union Européenne (Cheney et al., 2000), qui se réfèrent à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Elles sont également en accord avec les lignes directrices de Bonn "Bonn Guidelines on Access to Genetic Resources and Fair and Equitable Sharing of the Benefits arising out of their utilisation" (adoptées à la Conférence des Parties, décision VI/24) et avec la Stratégie Globale de Conservation des Plantes (adoptée par la Conférence des Parties, décision VI/9, <http://www.biodiv.org/decisions>).

L'*International Plant Exchange Network* est soutenu par le Consortium des Jardins Botaniques Européens qui constitue la plateforme des représentants officiels des réseaux nationaux de jardins botaniques de chaque pays membre de l'Union Européenne et qui favorisera sa promotion. Le Consortium des Jardins Botaniques Européens a établi un groupe de travail "IPEN Task Force" pour promouvoir la mise en œuvre de l'IPEN dans un premier temps à l'intérieur du réseau des jardins botaniques européens et ensuite au niveau international. L'IPEN est en cours d'adoption par les réseaux nationaux de jardins botaniques européens ou a déjà été adopté par certains pays.

Description du Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN)

Le document de base de l'IPEN définit une politique commune à tous les jardins membres : il s'agit du Code de conduite de l'IPEN pour les jardins botaniques et collections assimilées, qui concerne l'acquisition, la gestion en collection et la fourniture de matériel végétal vivant (voir ci-après). Le Code de conduite couvre uniquement les échanges de matériel végétal vivant à des fins non commerciales et ce, dans le respect des obligations de la Convention sur la Diversité Biologique.

Seuls les jardins botaniques¹ peuvent devenir membres de l'IPEN. Tout jardin botanique qui souhaite devenir membre du Réseau International d'Échange de Plantes envoie une déclaration écrite au BGCI (voir annexe 1) spécifiant qu'il respectera le "Code de conduite IPEN".

Le groupe de travail IPEN (IPEN Task force), constitué de membres du Consortium IABG/BGCI de jardins botaniques de l'Union Européenne, décide des membres admis dans le réseau IPEN. Au bout de cinq ans la procédure d'enregistrement doit être renouvelée. La liste des jardins botaniques ayant adhéré à ce jour figure en annexe 2.

Notes :

¹ "Les jardins botaniques sont des institutions maintenant des collections de plantes vivantes à des fins de recherche scientifique, de conservation, de présentation et d'éducation" (Wyse Jackson BGCI, 1999).

Code de conduite IPEN

pour les jardins botaniques¹ concernant l'acquisition, le maintien en collection et la fourniture de matériel végétal vivant².

La conservation de la diversité biologique de notre planète est fondamentalement sous la responsabilité de l'humanité. Tout au long de leur histoire, les jardins botaniques ont contribué de façon substantielle à la conservation de la diversité biologique des plantes. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, 1992), les Parties reconnaissent à chaque pays le droit souverain sur leurs propres éléments de diversité biologique.

Selon ce Code de conduite, les Jardins Botaniques et leurs personnels contribuent à l'application de la Convention sur la Diversité Biologique.

Par ce Code de conduite, le jardin botanique s'engage, en ce qui concerne l'acquisition, le maintien et la mise à disposition de matériel végétal, à agir dans l'esprit de la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger (CITES), ainsi qu'en accord avec toutes les lois et réglementations en vigueur.

Les membres du Réseau International d'Échange de Plantes se conformeront au Code ci-dessous :

1. Acquisition : comment le matériel végétal entre dans le réseau IPEN

1. Pour autant qu'il puisse en avoir connaissance, le jardin n'acceptera de matériel végétal (du matériel dérivé de conditions *in situ* ou *ex situ*) que s'il a été acquis en accord avec les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique et des autres lois nationales et internationales liées à la protection, à l'utilisation durable de la diversité biologique, à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages pour autant qu'il puisse s'en assurer.
2. Pour acquérir du matériel végétal de condition *in situ*, le jardin doit obtenir des informations sur les lois du pays d'origine concernant l'accès et les procédures pour l'obtention du Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) et des permis nécessaires. L'une des sources de cette information est le point focal national pour la Convention sur la Diversité Biologique ou le point focal national pour les questions d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, s'il en existe un.
3. Pour acquérir du matériel végétal de condition *ex situ*, le Consentement Préalable en Connaissance de Cause sera obtenu selon les lois nationales de l'institution qui possède la collection³.

1.1 Procédure pour le matériel entrant dans le réseau IPEN

Tout le matériel végétal d'un jardin botanique appartenant au Réseau IPEN n'est pas automatiquement libre de circulation dans le Réseau IPEN. Le matériel végétal rentrant dans le Réseau IPEN signifie le matériel végétal fourni par un membre du Réseau à un autre. Les termes et conditions selon lesquelles la plante a été acquise doivent être conservés. Ceci veut dire que seul du matériel végétal qui a été acquis sans restriction sur son utilisation ou sur sa fourniture à des tiers peut entrer dans le réseau IPEN et être échangé à l'intérieur de ce réseau (voir aussi 1.2 Matériel ne pouvant pas entrer dans le réseau IPEN).

Dans le cas où un jardin est le premier à fournir du matériel (accession) à l'intérieur du Réseau IPEN, ce jardin doit fournir le matériel avec un numéro IPEN comportant l'acronyme du pays d'origine, une note sur l'existence de restrictions, l'acronyme du premier jardin fournisseur et un numéro d'identification (voir annexe 3). De plus, le jardin fournisseur doit documenter le matériel fourni et les termes du contrat sous lequel il a été introduit (par exemple à l'aide du formulaire "Feuille de documentation pour le matériel végétal entrant dans le Réseau International d'Échange de Plantes IPEN" proposé en annexe 4).

Lors de la réception de matériel provenant d'un autre jardin membre du réseau IPEN, il suffit de documenter les informations du formulaire "Données passeport minimum à renseigner dans tous les cas de transfert de matériel" proposé en annexe 5.

1.2 Matériel ne pouvant pas entrer dans le réseau IPEN

Si les termes et les conditions sous lesquels le matériel a été acquis n'autorisent pas son transfert à des tiers, ce matériel ne peut entrer dans le réseau IPEN.

Il arrive parfois que le transfert à des tiers soit autorisé mais que d'autres restrictions s'appliquent au matériel le rendant non conforme pour le réseau. Les exemples suivants sont quelques-unes de ces raisons :

- le pays d'origine souhaite être informé de tout transfert à l'avance,
- l'utilisation à des fins de présentation n'est pas autorisée,
- des rapports annuels sur l'utilisation du matériel végétal sont demandés par le pays d'origine, etc.

Théoriquement, les échanges seraient possibles dans le réseau IPEN parce que le numéro IPEN inclut un code pour de telles restrictions (voir annexe 3), le jardin destinataire recevrait donc les informations sur les restrictions liées à ce matériel. Mais en pratique, il serait très difficile d'honorer ce type de restrictions dans un réseau si éclaté. Donc le matériel n'est pas autorisé à

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 3

rentrer dans le réseau ou à circuler à l'intérieur du réseau.

1.3 Matériel pré et post CDB

Les jardins botaniques sont fortement incités à traiter tout matériel végétal comme si celui-ci avait été acquis après l'entrée en vigueur de la Convention sur la Diversité Biologique. En agissant de la sorte, il reste clair cependant qu'aucune responsabilité ne peut être acceptée pour un partage des avantages rétroactif concernant l'utilisation commerciale des plantes acquises avant l'entrée en vigueur de la CDB.

2. Maintien en collection : que devient le matériel végétal à l'intérieur du réseau des membres de l'IPEN ?

2.1 Gestion et documentation

Pour les besoins de la conservation de la diversité biologique, de la recherche, de l'éducation et du partage des avantages, le jardin mettra tout en œuvre pour préserver et cultiver les plantes qui lui ont été confiées et conservera toutes les informations utiles, notamment les termes sous lesquels le matériel végétal a été acquis.

Ceci implique l'usage d'une base de données ou d'un système d'enregistrement capable de stocker toutes les informations utiles lorsque les plantes entrent ou sortent du jardin. L'utilisation de standards internationaux sur l'échange de données et des bases de données taxonomiques (telle celle du Taxonomic Databases Working Group, <http://www.bgbm.org/TDWG/>) doivent être envisagées. La base de données doit pouvoir faire une distinction entre matériel pouvant entrer dans le réseau ou matériel non conforme pour le réseau.

2.2 Utilisation

Toute utilisation de matériel végétal est restreinte aux termes sous lesquels il a été acquis. Pour les utilisations non couvertes par ces termes, le jardin s'engage à obtenir un nouveau Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) du pays d'origine.

Les utilisations commerciales du matériel végétal ne sont pas couvertes par l'IPEN. Dans le cas où le jardin à l'intention d'utiliser le matériel à des fins commerciales ou pour d'autres usages non couverts par ces termes et ces conditions, le jardin participant s'engage à demander un nouveau PIC au pays d'origine.

2.3 Partage des avantages

Dans l'esprit de l'application des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique, le jardin doit s'engager à partager les bénéfices résultant de l'utilisation du matériel végétal avec le pays d'origine. Puisque l'utilisation du matériel couvert par cet échange n'est pas commerciale, les avantages seront non monétaires.

La liste suivante présente des exemples de partage des avantages non monétaires, une pratique déjà en vigueur dans les jardins botaniques et qui sont basées sur la coopération avec des institutions partenaires :

- expéditions communes et projets avec une institution partenaire dans le pays d'origine,
- transfert de connaissances et de savoir-faire,
- soutien technique,
- échange de jardiniers et de personnels,
- réintroduction de plantes menacées,
- publications communes avec les scientifiques et les institutions du pays d'origine ou,
- publication de résultats de recherche dans le pays d'origine ou tout au moins donner accès aux résultats de la recherche dans le pays d'origine.

3. Fourniture

3.1 Fourniture de plantes à l'intérieur du réseau IPEN

1. Le matériel végétal sera transmis selon les mêmes termes sous lesquels il a été acquis.
2. La fourniture de matériel végétal inclut le transfert d'informations liées au matériel en question et particulièrement les données concernant le partage des avantages avec le pays d'origine (voir le formulaire "Données passeport minimum à renseigner dans tous les cas de transfert de matériel" proposé en annexe 5).

3.2 Fourniture de plantes à l'extérieur du réseau IPEN

1. Le matériel végétal sera transmis selon les termes sous lesquels il a été acquis
2. La fourniture de matériel végétal inclut le transfert d'informations liées au matériel en question et particulièrement les

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 3

données concernant le partage des avantages avec le pays d'origine (voir le formulaire "Données passeport minimum à renseigner dans tous les cas de transfert de matériel" proposé en annexe 5).

3. Le jardin fournit du matériel végétal à des fins non commerciales en utilisant le formulaire "Accord pour la fourniture de matériel végétal vivant à des fins non commerciales quittant le réseau de l'IPEN" proposé en annexe 6. Par la signature de cet accord, les récipiendaires s'engagent à agir dans le respect de la Convention sur la Diversité Biologique et ses conditions concernant l'accès aux ressources et le partage des avantages. Ceci inclut un nouveau Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) du pays d'origine pour toutes utilisations non couvertes par les termes selon lesquels le matériel a été acquis (tels que la commercialisation).
4. Le jardin fournit du matériel végétal pour des utilisations commerciales seulement si des preuves évidentes sont fournies que le PIC a été donné par le pays d'origine. Dans ce cas également, il est de la responsabilité du récipiendaire de s'assurer qu'un partage adéquat et équitable des bénéfices est effectué avec le pays d'origine. La fourniture de matériel à des fins commerciales nécessite un agrément bilatéral. Des exemples de tels agréments seront disponibles sur le site du BGCI (<http://www.bgci.org.uk>).

Notes :

¹ "Les jardins botaniques sont des institutions maintenant des collections de plantes vivantes à des fins de recherche scientifique, de conservation, de présentation et d'éducation" (Wyse Jackson BGCI, 1999).

² Les ressources génétiques, telles qu'elles sont mentionnées dans la CDB, incluent tout matériel génétique que sa valeur commerciale soit réelle ou potentielle. Cette définition couvre du matériel vivant et non vivant. Le Code de conduite et l'IPEN couvrent seulement les échanges de matériel végétal vivant (des plantes vivantes ou parties de plantes, diaspores).

³ Lors d'une requête de matériel végétal à des fins non commerciales, la demande sera automatiquement considérée comme une demande de PIC. Si la réponse est positive, c'est à dire le matériel végétal demandé est fourni, on considère que le PIC est accordé de façon implicite.

Botanic Gardens Conservation International
199 Kew Road, Descanso House
Richmond Surrey TW9 3BW
United Kingdom

Fax : + 44 181 3325956

Réseau International d'Échange de Plantes
International Plant Exchange network (IPEN)

Demande d'enregistrement

En tant que représentant autorisé du

..... (nom du jardin botanique¹), je confirme par la présente que j'ai lu le texte explicatif sur le Réseau International d'Échange de Plantes (International Plant Exchange Network - IPEN) et le Code de conduite IPEN. Je déclare que le jardin a l'intention de se conformer au Code de conduite et qu'il demande à être enregistré en tant que membre de l'IPEN.

Lorsque l'enregistrement sera accepté, le jardin en sera informé et il sera ajouté à la liste des membres IPEN enregistrés. Cette liste est disponible sur le site Internet du BGCI (<http://www.bgci.org.uk>) et sera envoyée par courrier électronique sur demande. Chaque membre de l'IPEN recevra un acronyme institutionnel selon la liste du BGCI. S'il n'existe pas encore d'acronyme, il en sera créé un nouveau par la Task force IPEN.

Nom et adresse du jardin, cachet :

Fait à :

Le :

Signature du représentant du jardin

Notes :

¹ par la suite désigné comme "jardin".

**Liste des jardins botaniques enregistrés
(Institution, date d'enregistrement, Code IPEN)**

Autriche

| | | |
|--|-------------|----|
| Botanischer Garten und Alpengarten Patscherkofel der Universität Innsbruck | | IB |
| Botanischer Garten des Kärntner Botanikzentrums Klagenfurt | Décembre 02 | KL |
| Botanischer Garten der Stadt Linz | Avril 03 | LI |
| Botanischer Garten der Universität Wien | Novembre 02 | WU |

Allemagne

| | | |
|---|--------------|-------|
| Botanischer Garten der Stadt Altenburg | Février 02 | ALTBS |
| Botanischer Garten der Stadt Langensalza | Septembre 02 | |
| Ökologisch-Botanischer Garten der Universität Bayreuth | Mars 03 | BAYrT |
| Späth-Arboretum, Institut für Biologie der Humboldt-Universität zu Berlin | Juillet 02 | BHU |
| Botanischer Garten und Botanisches Museum der FU Berlin | Octobre 01 | B |
| Botanischer Garten der Universität Bochum | Octobre 01 | BOCH |
| Botanische Gärten der Universität Bonn | Octobre 01 | BONN |
| Botanischer Garten und Rhododendronpark Bremen | Février 02 | BREMR |
| Botanischer Garten der TU Darmstadt | Octobre 01 | DATH |
| Botanischer Garten der TU Dresden | Novembre 01 | DR |
| Forstbotanischer Garten der Fachhochschule Eberswalde | Mai 02 | EBERF |
| Botanischer Garten der Universität Frankfurt/Main | Décembre 01 | FRT |
| Palmengarten der Stadt Frankfurt/Main | Octobre 01 | FRP |
| Botanischer Garten der Universität Gießen | Janvier 02 | GIESS |
| Alter Botanischer Garten der Universität Göttingen | Novembre 01 | GOET |
| Forstbotanischer Garten und Pflanzegeographisches Arboretum der Universität Göttingen | Janvier 02 | GOETF |
| Neuer Botanischer Garten der Universität Göttingen | Janvier 03 | NGOET |
| Botanischer Garten der Universität Halle/Wittenberg | Octobre 02 | HAL |
| Botanischer Garten der Universität Hamburg | Octobre 01 | HBG |
| Flora und Botanischer Garten Köln | Janvier 02 | KOLN |
| Botanischer Garten der Universität Mainz | | MJG |
| Botanischer Garten der Universität Marburg | Juin 02 | MB |
| Botanischer Garten München-Nymphenburg | Décembre 01 | M |
| Botanischer Garten der Universität Münster | Novembre 01 | MSTR |
| Botanischer Garten der Universität Oldenburg | Février 02 | OLD |
| Botanischer Garten der Universität Osnabrück | Octobre 01 | OSN |
| Botanischer Garten der Universität Rostock | Avril 02 | ROST |
| Botanischer Garten der Universität Saarbrücken | Septembre 01 | SAARB |
| Botanische Versuchsstation und Botanischer Garten der Universität Stuttgart | Décembre 02 | STUTB |
| Botanischer Garten der Universität Hohenheim, Stuttgart | Juillet 02 | HOH |
| Forstbotanischer Garten Tharandt der TU Dresden | Novembre 01 | THARF |
| Botanischer Garten der Universität Ulm | Novembre 01 | ULM |

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 3

IPEN - Annexe 2

| | | |
|---|-------------|-------|
| Botanischer Garten der Stadt Wuppertal | Août 02 | WUPPT |
| Botanischer Garten der Universität Würzburg | Novembre 02 | WURZB |

Luxembourg

| | | |
|---|-------------|--|
| Arboretum Kirchberg Musée National d'Histoire Naturelle de Luxembourg | Décembre 01 | |
|---|-------------|--|

Pays-Bas

| | | |
|---|-------------|-------|
| Hortus Botanicus, Free University of Amsterdam, Amsterdam | Novembre 02 | AVU |
| Burgers' Zoo, Arnhem | Novembre 02 | |
| Openluchtmuseum Arnhem | Novembre 02 | |
| De Kruidhof, Buitenpost | Novembre 02 | |
| Twickel Foundation, Ambt Delden | Novembre 02 | |
| Botanic Garden, TU Delft, Delft | Novembre 02 | DELFT |
| Orangery «De Gronse Parel», Den Helder | Novembre 02 | |
| Botanic Garden Groningen «Domies Toen» | Novembre 02 | |
| Ambrosius Farm Bee and Pollination Research, Hilvarenbeek | Novembre 02 | AMBRO |
| Blijdenstein Pinetum, Hilversum | Novembre 02 | HILVM |
| Botanic Garden Kerkrade, Kerkrade | Novembre 02 | KERKR |
| Hortus Botanicus, State University of Leiden, Leiden | Novembre 02 | L |
| Poort Bulten Arboretum, Losser | Novembre 02 | |
| Hortus Botanicus, Nijmegen University, Nijmegen | Novembre 02 | NIJ |
| Arboretum Oudenbosch, Oudenbosch | Novembre 02 | |
| Arboretum Schovenhorst, Putten | Novembre 02 | PUTTE |
| Ouwehands Zoo, Rhenen | Novembre 02 | |
| Arboretum Trompenburg, Rotterdam | Novembre 02 | ROT |
| Blijdorp Zoo, Rotterdam | Novembre 02 | |
| Utrecht University Botanic Gardens, Utrecht | Novembre 02 | U |
| Botanic Gardens, Wageningen UR | Novembre 02 | BID |

Suisse

| | | |
|---|-------------|--|
| Merian Park, Botanischer Garten Brüglingen AG | Janvier 02 | |
| Botanischer Garten der Universität Bern | Novembre 01 | |

Numéros IPEN

Tout matériel végétal fourni par un membre de l'IPEN doit être accompagné d'un numéro IPEN qui reste rattaché à ce matériel et ses dérivés pour toutes les générations à venir. A l'aide de ce numéro il est possible de retracer où et sous quelles conditions le matériel végétal est entré dans le réseau IPEN.

Le premier jardin membre de l'IPEN qui fournit un échantillon de plante particulier au sein de l'IPEN doit donner un numéro IPEN à ce matériel.

Le numéro IPEN est formé par quatre éléments :

1. Pays d'origine (2 caractères, abréviation selon la liste du BGCI, "XX" pour origine inconnue).
2. Restrictions relatives au transfert (un caractère, "1" s'il y a des restrictions, "0" si non).
3. Acronyme de l'institution (ayant donné le numéro IPEN : la Task force IPEN attribue à chaque jardin membre de l'IPEN un acronyme institutionnel, qui peut être consulté dans la liste des membres enregistrés de l'IPEN).
4. Numéro d'identification (au sein de l'institution spécifiée en 3, nombre de caractères variable).

Feuille de documentation pour le matériel végétal entrant dans le Réseau International d'Échange de Plantes IPEN

Le matériel végétal spécifié ci-dessous a été ajouté à la collection de (nom du jardin botanique)

..... le (date) :

Numéro IPEN (voir annexe 3) :

.....

famille

genre

espèce

ssp./var./fo./cv.

Type de matériel : plantes
 diaspores

Provenance du matériel :

A) Matériel *in situ*

collecté directement dans la nature ou dans des systèmes de cultures traditionnelles

pays d'origine :

date de récolte :

Collecteur, numéro de récolte :

B) Matériel *ex situ*

Nom de l'institution fournissant le matériel :

Numéro d'accession de l'institution fournissant le matériel végétal :

matériel cultivé d'origine sauvage documentée

pays d'origine :

date de récolte :

Collecteur, numéro de récolte :

matériel cultivé d'origine inconnue

Les permis et certificats suivants existent:

permis de récolte, délivré par à

certificats CITES, délivrés par à

autres :

**Les termes et conditions suivants concernant l'utilisation du matériel, qui ont été fixés par le
pays d'origine ou d'autres parties prenantes, doivent être respectés :**

.....

.....

.....

Données passeport minimum à renseigner dans tous les cas de transfert de matériel

Le matériel végétal transmis sera accompagné des informations suivantes :

1. Numéro IPEN, contenant le code d'identification du premier jardin membre de IPEN ayant reçu le matériel de l'extérieur du réseau et le numéro d'accession donné par ce jardin au matériel¹.
2. Pays d'origine.
3. Termes et conditions selon lesquelles le matériel a été acquis du pays d'origine et/ou d'autres parties prenantes.

Notes :

¹ Dans le cas de matériel quittant le réseau IPEN, il faut indiquer non seulement le numéro IPEN, mais aussi le nom et l'adresse du premier jardin IPEN.

Accord pour la fourniture de matériel végétal vivant¹ à des fins non commerciales quittant le réseau IPEN

En s'appuyant sur les dispositions et décisions de la Convention sur la Diversité Biologique de 1992 (CDB) et en particulier celles concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, le jardin s'est engagé à promouvoir la conservation, l'utilisation durable et la recherche de la diversité biologique. Ainsi le jardin attend de ses partenaires, en ce qui concerne l'acquisition, le maintien et le transfert de matériel végétal, que ceux-ci se comportent toujours en accord avec la CDB et la Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger (CITES).

Le récipiendaire est seul responsable du respect des dispositions édictées par les lois et règlements en la matière, pour tout ce qui touche à l'usage du matériel végétal, dès réception de ce dernier. Le matériel requis sera fourni au récipiendaire seulement aux conditions suivantes :

1. Sur base de cet accord, le matériel végétal est fourni uniquement pour une utilisation non commerciale, comme les études scientifiques, les utilisations à des fins éducatives et la protection de l'environnement. Si le récipiendaire devait à une date ultérieure envisager une utilisation commerciale ou un transfert pour une utilisation commerciale, le Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) du pays d'origine doit être obtenu par écrit avant que le matériel ne soit utilisé ou transféré. Il appartient au récipiendaire d'assurer un partage des bénéfices équitable.
2. À la réception du matériel, le récipiendaire s'engage à documenter le matériel végétal reçu, son origine (pays d'origine, premier jardin récipiendaire, "donateur" du matériel végétal, année de collection) ainsi que les conditions d'acquisition et de transfert d'une manière compréhensible.
3. Au cas où des publications scientifiques seraient produites basées sur le matériel végétal fourni, le récipiendaire est dans l'obligation d'indiquer l'origine du matériel (le jardin fournisseur et le pays d'origine) et d'envoyer ces publications au jardin et au pays d'origine sans que ceux-ci en fassent la requête.
4. Sur demande, le jardin fournira les informations importantes concernant le transfert du matériel végétal aux instances chargées de la mise en œuvre de la CBD².
5. Le récipiendaire ne peut transférer le matériel reçu à des tiers que sous ces mêmes termes et conditions et doit documenter le(s) transfert(s) de façon convenable (par exemple en utilisant le formulaire "Feuille de documentation pour le matériel végétal entrant dans le Réseau International d'Échange des Plantes IPEN proposé en Annexe 4)

J'accepte les conditions sus-mentionnées

Fait à :

Le :

nom et adresse du récipiendaire, cachet

Notes :

¹ Selon la CDB "ressources génétiques" veut dire matériel génétique de valeur réelle ou potentielle. Cette définition inclut du matériel vivant aussi bien que du matériel non vivant. Le Code de conduite et l'IPEN couvrent uniquement l'échange de matériel végétal vivant (plantes vivantes ou parties de plantes, diaspores) qui fait donc partie de cette définition de ressources génétiques.

² Dans le cas idéal, le point focal national dans le pays propre du jardin botanique

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 4

Compte-rendu du congrès Eurogard III

21 au 26 juillet 2003 - Jardin Botanique de Meise (Belgique)

Consortium des jardins botaniques européens - Botanic Gardens Conservation International (BGCI)
& International Association of Botanic Gardens (IABG)

Maïté Delmas

Session A - Présentation des conventions

Peter Wyse-Jackson, Président du Botanic Gardens Conservation International, a donné un aperçu de toutes les conventions internationales relatives à la protection de la biodiversité intéressant les jardins botaniques.

Avant 1992 :

- la Convention sur les zones humides (RAMSAR) 1971,
- la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore en Danger (CITES) 1973,
- la Convention sur le patrimoine mondial.

Depuis 1992 :

- la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) 1993,
- le Programme d'action pour le développement durable (Agenda 21),
- la Stratégie mondiale pour la conservation GSPC 2002,
- la Convention sur la lutte contre la désertification,
- la Convention sur le changement climatique,
- le Plan d'action des jardins botaniques européens 2000,
- le Traité pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 2001.

1. Les stratégies globales les plus importantes pour les jardins botaniques

1.1 La convention sur la Diversité Biologique est la stratégie centrale dont découlent les autres stratégies. Elle a été signée par 187 parties dont l'Union Européenne. Seuls 7 états ne l'ont pas ratifiée : le Vatican, Andorre, la Somalie, l'Irak, les USA et Brunei.

Elle met l'accent sur la conservation des biomes principaux de la Terre et a établi cinq programmes de travail thématiques :

- la biodiversité agricole,
- la biodiversité des écosystèmes d'eaux intérieures,
- la biodiversité des terres arides et sub-humides,
- la biodiversité des forêts,
- la biodiversité marine et côtière.

Un sixième programme de travail thématique, la biodiversité des montagnes, sera examiné lors de la 7^{ème} Conférence des Parties en 2004.

1.2 Les nouvelles orientations de la CITES ont été présentées par Sara Oldfield de l'organisation Fauna & Flora International. Cette convention en place depuis 25 ans a été ratifiée par plus de 160 pays. C'est l'une des conventions les plus connues des jardins botaniques et ceux-ci ont toujours joué un rôle important dans sa mise en œuvre.

Initialement, l'accent a été mis sur la protection des espèces végétales ornementales menacées par le commerce telles que les Orchidées, les Cactées... Désormais, d'autres groupes tels que les 1000 espèces de bois menacées par leur commercialisation seront ciblés. Il a été souligné que 50% des importations de bois de l'Union Européenne seraient illégales. Le second axe que s'est fixé la CITES, est de prendre en compte les aspects d'érosion de la biodiversité et de la pauvreté.

Les liens entre les travaux de la CITES et de la Convention sur la Diversité Biologique sont évidents et ont donné lieu à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC). L'objectif 11 de la Stratégie mondiale pour la conservation demande que d'ici 2010 aucune espèce de flore sauvage ne soit menacée d'extinction par le commerce. Cet objectif nécessitera une coordination accrue entre la CITES, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les jardins botaniques à travers le monde.

1.3 La Stratégie mondiale pour la conservation

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été adoptée par toutes les parties de la CDB à la Hague, en Avril 2002, afin de mettre un frein à la destruction de la biodiversité.

La Stratégie fixe seize objectifs concrets à atteindre pour 2010, nombre de ceux-ci touchent directement les activités des jardins botaniques.

Ces objectifs sont groupés en cinq chapitres :

• Compréhension et documentation de la diversité végétale :

1. établir une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète,
2. évaluer l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international,

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 4

3. élaborer des modèles à l'aide de protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, fondé sur la recherche et les expériences de terrain.

• **Conservation de la diversité végétale :**

4. conserver au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète,
5. assurer la protection de 50% des zones les plus importantes en matière de diversité végétale,
6. gérer au moins 30% de terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale,
7. conserver *in situ* 60% des espèces menacées,
8. conserver 60% des espèces végétales menacées dans des collections *ex situ* accessibles, de préférence situées dans leur pays d'origine, dont 10% feront l'objet de programmes de récupération et de restauration,
9. conserver 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique ainsi que les connaissances locales et autochtones qui y sont liées,
10. instaurer des plans de gestion visant au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés.

• **Utilisation durable de la diversité végétale :**

11. faire en sorte qu'aucune espèce de flore sauvage ne soit menacée par le commerce international,
12. faire en sorte que 30% des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable,
13. mettre un terme à l'appauvrissement des ressources végétales, ainsi qu'à celui des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones qui y sont liées sur lesquelles reposent des moyens d'existence viables, la sécurité alimentaire et la santé au niveau local.

• **Favoriser l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale :**

14. incorporer aux programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public un élément soulignant l'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver;

• **Renforcement des capacités pour la préservation de la diversité végétale :**

15. augmenter, en fonction des besoins des pays, le nombre de personnes formées travaillant à la conservation des plantes à l'aide de moyens appropriés en vue d'atteindre les objectifs de la présente stratégie,
16. créer des réseaux nationaux, régionaux et internationaux prenant en charge la conservation des plantes, ou développer les réseaux existants.

1.4 L'Agenda International des jardins botaniques pour la conservation

Pour aider les jardins botaniques à répondre aux législations et politiques nationales et internationales, le BGCI a lancé, en 2000, son Agenda International pour la conservation dans les jardins botaniques. Cet Agenda a pour objectif d'aider les jardins botaniques à mettre en place leur propre stratégie de conservation leur permettant ainsi d'apporter leur contribution à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et à la Stratégie mondiale pour la conservation (GSPC). En 2003, le BGCI a signé un accord de coopération avec la CDB afin de prendre part à la coordination de la GSPC. Un membre du BGCI travaille désormais au siège de la Convention sur la Diversité Biologique .

Les jardins botaniques individuels sont encouragés à faire adopter l'Agenda dans leur politique institutionnelle et à faire valider ainsi leur participation à l'effort mondial de conservation par un enregistrement au BGCI. Ils devront ensuite, périodiquement, évaluer leur contribution aux objectifs qu'ils se sont fixés. Un système d'évaluation international sera établi et maintenu par le BGCI et fera l'objet de publication de résultats. L'Agenda International a été reconnu comme un instrument de contribution majeur pour la réalisation de la Stratégie mondiale pour la conservation et de ses 16 objectifs. L'enregistrement à l'Agenda International est une démarche volontaire et non liée à l'adhésion au BGCI.

L'Agenda International définit la mission générale des jardins botaniques du monde en matière de conservation comme suit :

- enrayer la disparition des espèces végétales et de leur diversité génétique dans le monde,
- concentrer les efforts sur la prévention de dégradations ultérieures de l'environnement naturel mondial,
- accroître la compréhension du public quant à la valeur de la diversité végétale et aux dangers qui la menacent,
- mettre en œuvre des actions pratiques en faveur de l'environnement naturel mondial et de son amélioration,
- promouvoir et assurer une utilisation durable des ressources naturelles mondiales en vue des générations présentes et futures.

202 recommandations d'action sont énumérées dans l'Agenda International. Ce document a été traduit en cinq langues. La version française a été distribuée à l'ensemble des jardins botaniques par le BGCI. Le Congrès mondial du BGCI qui se tiendra à Barcelone en avril 2004, fera le point sur l'avancée des jardins botaniques dans sa mise en œuvre.

Deux autres organismes à même d'aider les jardins botaniques dans leur mission de conservation de la biodiversité ont été présentés :

1.5 Le Centre mondial d'information sur la biodiversité (GBIF en anglais) a été présenté par Agnès Kirchhoff du jardin botanique de Berlin. L'objectif de GBIF est de rendre les données sur la biodiversité librement et universellement disponibles. L'Allemagne qui est l'un des membres fondateur de GBIF, va former son nœud national en divisant le travail en 7 groupes taxonomiques. Le Jardin botanique de Berlin et l'Université de Berlin vont mettre sur pied le nœud botanique. 36 pays participent à GBIF et développent des standards communs. GBIF inclue tous les collections, quelles soient publiques ou privées, ainsi que les données sur la flore indigène, les herbiers. En France le nœud national est en cours de constitution au : Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) 43, rue Cuvier, F-75005 Paris (site internet : <http://ichtyonb1.mnhn.fr/biocase/>).

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 4

1.6 L'International Plant Genetic Resources Institut (IPGRI)

L'IPGRI a été présenté par M. Eshan Dulloo. Cette ONG a pour but d'accroître l'utilisation des ressources génétiques tout en assurant leur conservation. Elle sert de catalyseur, aide à la mise place de réseaux, encourage la collaboration pour les projets de recherche. Aujourd'hui, les grands centres de recherche tout comme les Jardins botaniques sont confrontés à un nouveau challenge : conserver la biodiversité. Dans les 30 dernières années, l'IPGRI a soutenu activement le développement de banques de gènes et a développé des outils et des formations permettant d'aider les responsables de banques de graines.

L'IPGRI se propose aujourd'hui de renforcer sa collaboration pour la sauvegarde des espèces végétales en se rapprochant des jardins botaniques et leur offrant son expertise dans les domaines de la récolte, de la conservation in et ex situ, de la gestion des banques de gènes, dans le domaine des réglementations, du renforcement des capacités, de la sensibilisation du public et de l'éducation. Des guides méthodologiques pour la conservation devraient être prochainement édités à l'intention des jardins botaniques.

2. Stratégies et initiatives régionales

Différentes régions du monde ont adopté des stratégies régionales. L'Europe n'est pas en reste avec le Plan d'action des jardins botaniques européens (une traduction a été diffusé à tous les jardins botaniques français par les Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy) et la Stratégie Européenne de conservation.

2.1 La Stratégie européenne pour la conservation (ESPC)

La ESPC est une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de Planta Europa et a été reconnue comme une contribution à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Cette stratégie qui implique des organisations non gouvernementales, les jardins botaniques et les institutions scientifiques a pour objet d'enrayer la perte de diversité de la flore sauvage et d'organiser la conservation des plantes en Europe.

Tout comme la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la Stratégie européenne vise cinq grands objectifs : connaître et recenser la diversité végétale, conserver la diversité végétale, utiliser la diversité végétale de manière durable, éduquer et sensibiliser le public à la diversité végétale et renforcer les capacités en matière de conservation de la diversité végétale.

En Juin 2001, des représentants de 38 pays se sont réunis à Pruhonic en République Tchèque et ont développé 42 objectifs. Pour chacun des objectifs, un partenaire de Planta Europa s'est engagé à jouer un rôle moteur.

Les objectifs ci-dessous sont plus spécialement adressés aux associations fédérant les jardins botaniques comme le BGCI, le Consortium européen des jardins botaniques et l'Association internationale des jardins botaniques :

- Objectif 1.9 Publication sur Internet de la liste des taxons de plantes européennes menacés présents dans des collections ex situ.
- Objectif 2.5 : Conservation dans des banques de gènes de 80 % de la diversité génétique de 50% des espèces menacées au niveau régional et national (l'ordre de priorité étant déterminé par la gravité de la menace). D'ici à 2004 : recensement des taxons conservés dans les collections européennes de matériel génétique et des lacunes à combler.
- Objectif 4.2 Elaboration d'un rapport, accompagné de recommandations, sur le traitement actuel de la conservation des plantes dans les programmes scolaires et universitaires nationaux de tous les pays européens.

Le prochain congrès Planta Europa aura lieu à Valence en Septembre 2004 et sera l'occasion de passer en revue les progrès effectués par chaque pays européen pour atteindre les objectifs fixés.

2.2 La Convention sur la Diversité Biologique pour les botanistes a été présentée par Kate Davis et China Williams des Jardins botaniques royaux de Kew. Ce document accompagné d'un CD-ROM a été conçu pour introduire de façon simple la Convention sur la Diversité Biologique et plus particulièrement les notions d'accès et de partage des avantages à toutes les personnes impliquées dans la gestion de collections botaniques. Ce document est disponible en français.

Deux initiatives existent de la part de jardins botaniques pour la mise en oeuvre de l'article 15 de la Convention sur la Diversité Biologique portant sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages :

2.3.1 Le Projet pilote pour les jardins botaniques initié par Kew une initiative volontaire de 28 jardins botaniques et herbiers de 21 pays qui désirent harmoniser la mise en oeuvre de la CDB pour la communauté botanique. Des «Principes pour les institutions participantes sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages» ont été développés. Il s'agit de principes volontaires, conçus pour guider les jardins et les herbiers à mettre en place leurs propres politiques institutionnelles en suivant les dispositions de la CDB en matière d'accès et de partage des avantages. Les Principes comprennent l'acquisition, l'utilisation et la fourniture de matériel, l'utilisation d'accords écrits, le partage des avantages, la conservation et le suivi. Ils obligent les institutions participantes à mettre en place une politique transparente en matière de commercialisation. L'adhésion est ouverte a toute institution botanique.

2.3.2 Le Réseau International d'Échanges de Plantes ou International Plant Exchange Network (IPEN en anglais) est une autre approche conçue par l'association de jardins botaniques des pays de langue allemande. Ces institutions dépendent de l'échange traditionnel de graines pour se procurer leur matériel, plutôt que des prélèvements dans la nature et échangent plus fréquemment des collections de plantes que des parts d'herbiers. Leur travail ne présentant pas normalement d'aspects commerciaux, ce réseau permet aux jardins participants d'échanger du matériel

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 4

végétal sans utiliser les accords de transfert de matériel. Les jardins qui désirent se joindre au Réseau doivent signer et respecter un Code de conduite qui décrit les responsabilités des jardins en matière d'acquisition, de maintien et de transfert du matériel végétal vivant, ainsi qu'au partage des avantages correspondants. Par contre, le Réseau ne facilite ni l'acquisition ni le transfert de matériel soumis à des conditions particulières, ni les utilisations commerciales. Ces cas spéciaux requièrent l'usage d'accords de transfert de matériel appropriés. Ce système est décrit ci-dessous.

Session B - Mise en œuvre des conventions

1. Le Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN)

L'IPEN, un système d'échange de ressources génétiques à des fins non commerciales pour les jardins botaniques dans le respect de la Convention sur la Diversité Biologique a été présenté par Wolfram Lobin du jardin botanique de Bonn. Ce projet a reçu le soutien du Consortium européen des jardins botaniques. L'objet de l'IPEN est de démontrer à la communauté internationale et notamment aux pays riches en mégabiodiversité, la volonté des jardins botaniques européens, de respecter la CDB.

A la base, l'IPEN fonctionne par l'enregistrement des jardins botaniques qui déclarent l'adoption d'une politique commune (définie par un Code de conduite) en accord avec les obligations de la CDB. L'enregistrement est limité aux seuls jardins botaniques. L'IPEN couvre :

- le transfert de matériel végétal vivant des pays d'origine vers les jardins botaniques,
- l'échange de plantes entre les jardins enregistrés,
- la mise à disposition de matériel végétal à des jardins non enregistrés et à d'autres institutions,
- le partage des avantages provenant de l'utilisation non commerciale.

Lorsqu'une utilisation commerciale est envisagée, des accords individuels entre les pays d'origine et les utilisateurs sont obligatoires. Ce système devrait permettre de réduire les formalités administratives lors des échanges de plantes traditionnels entre les jardins botaniques. Le modèle de l'IPEN a été développé par et pour les jardins botaniques, l'objectif aujourd'hui est de le faire accepter par les politiciens pour qu'il soit reconnu le plus largement possible.

Certains pays comme l'Autriche, l'ont déjà adopté au niveau national. Les recommandations listées ci-dessous ont été faites aux jardins botaniques membres du Réseau :

1. supprimer du fichier des correspondants tous les correspondants commerciaux,
2. inclure une déclaration du respect de la CDB dans l'*Index Seminum*,
3. éviter d'inclure dans l'*Index Seminum* du matériel post-CDB d'origine sauvage, venant de pays qui imposent des restrictions sur leur biodiversité (par exemple la Grèce),
4. ne pas diffuser de plantes indigènes protégées ou du domaine privé,
5. éviter d'inclure dans l'*Index Seminum* des plantes endémiques d'origine sauvage qui auraient été acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention (matériel pré-CDB).

Les plantes d'intérêt alimentaire, font l'objet d'un accord international différent. Celles-ci seront réglementées par le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Un secrétariat International pour les plantes au bord de l'extinction

Initié par Jean Yves Lesouef du Conservatoire Botanique National de Brest, ce projet présenté pour la première fois à Eurogard II, a reçu le soutien de l'UICN. L'objectif de ce secrétariat est de se consacrer aux plantes menacées de façon critique et aux plantes éteintes dans la nature (catégories UICN CR et EW). Ceci concerne 400 à 600 taxons pour l'Europe

La première étape est de réaliser une base de données qui réunira un maximum d'informations sur les taxons en collection vivantes ainsi que sur leur statut dans la nature. Ces informations permettront de mettre en place des programmes prioritaires de sauvegarde.

3. Le Réseau européen de conservation de graines de plantes indigènes

Présenté par Steve Alton de la Millenium Seed Bank à Kew, le European Native Seed CONservation NETwork (ENSCONET), ou Réseau européen de conservation de graines de plantes indigènes, est une grande infrastructure de recherche d'envergure européenne axée sur des actions de coordination. Celles-ci pourront prendre les formes suivantes : diffusion de bonne pratique, conférences ou séminaires, mise en place d'échanges d'information et réalisation d'études ou encore d'échanges de personnels. ENSCONET est une activité de coordination développée autour des banques de graines. Ce réseau combine l'expertise de 19 différents spécialistes européens en matière de conservation de graines afin d'améliorer et d'harmoniser les récoltes et la gestion de graines en Europe, un objectif non seulement important pour la recherche, mais aussi pour atteindre les objectifs de conservation de la diversité végétale des états membres et de l'Union européenne.

Le réseau est organisé en 4 activités : les récoltes de graines, la conservation des graines, la gestion des données et la diffusion. Ces activités sont décidées et présentées au cours des rencontres annuelles. Entre ces rencontres, un comité d'organisation surveillera les progrès accomplis et cherchera à maintenir le cap afin que le réseau atteigne les objectifs fixés.

En 5 ans, le réseau pense pouvoir partager et diffuser l'information sur les méthodologies de récolte et de conservation, développer des bases de données communes et entreprendre des études prévisionnelles. Un effort spécifique sera apporté pour mieux expliquer au public les enjeux scientifiques et de conservation.

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 4

Session C - Exemples de conservation

1. La conservation *in et ex situ* des *Saintpaulia*

Celle-ci a été présentée par M. Schulman du jardin botanique de l'Université d'Helsinki. Le genre *Saintpaulia* comprend environ 25 espèces et des centaines de cultivars. Les espèces sauvages sont mal connues, 3 sont endémiques du Kenya et de Tanzanie, les autres endémiques strictes de Tanzanie. La plupart des espèces sont menacées par la forte pression anthropique. La conservation *ex situ* des *Saintpaulia* est un bon exemple de ce qui peut être réalisé pour la sauvegarde d'un taxon. Les *Saintpaulia* sont facile à multiplier par bouture de feuilles, il y a peu d'espèces, les plantes sont de petites tailles, les échanges sont facile grâce aux boutures de feuilles.

Une liste préliminaire des taxons en culture dans les jardins botaniques a été présentée.

Sur les 25 taxons existant dans la nature :

- 21 sont en collection à Edimbourg,
- 19 sont en collection à Meise,
- 19 sont en collection à Kew,
- 2 sont en collection à Cambridge,
- 19 sont en collection à Helsinki,
- 19 sont en collection à Bâle.

Le souhait de Mr Schullman aujourd'hui est de mieux organiser la conservation *ex situ* en clarifiant les points suivants :

- quel est le nombre de taxons du genre ?
- quelle est la distribution des espèces du genre ?
- quelle est leur biologie de la reproduction ?
- quelle variation entre espèces et populations ?
- les taxons en collection *ex situ* sont-ils bien documentés ?

2. Initiatives pour la conservation de la flore menacée

Deux initiatives ont été présentées par MM Hernandez-Bermejo et Aguilera (Universités de Cordoue et de Valence - Espagne) . Elles sont menées avec REDBAG le réseau espagnol de banques de graines qui coordonne 10 jardins botaniques autour de la sauvegarde en banque de graines de la flore indigène. Ce projet a été initié par le réseau des jardins botaniques d'Ibero-Macaronésie. Le jardin botanique de Valence a présenté l'initiative de sauvegarde de la flore endémique de la région de Valence.

3. Quel rôle pour la recherche en horticulture dans les jardins botaniques

David Rae responsable des collections vivantes au Royal Botanic Gardens Edinburgh (RBGE) a apporté des réponses sur le thème de la place de la recherche dans les jardins botaniques. Il est clair que l'entretien des collections a un coût et qu'il est donc essentiel d'exploiter au maximum ces collections. En dehors des aspects traditionnels comme l'utilisation des collections pour la recherche en taxonomie et en systématique et pour l'éducation, un autre secteur reste à développer celui de la recherche horticole. La première étape cependant est de s'assurer que les collections sont aptes à être le support de ces recherches. Pour ce faire, les RBGE se sont fixés des objectifs prioritaires dans ce domaine :

- augmenter le pourcentage de végétaux d'origine sauvage,
- accroître le niveau de vérification des taxons en culture,
- disposer de collections bien documentées,
- avoir une bonne représentation des taxons au niveau générique et géographique,
- accroître la diversité génétique des taxons représentés.

Des observations phénologiques sont réalisées depuis de nombreuses années sur un échantillon de 120 taxons. L'un des objectifs est de développer des savoir-faire pour la culture de plantes difficiles. Dans cette optique, le personnel est encouragé à noter les techniques de culture. D'autres domaines de recherche incluent la physiologie, la multiplication, la technologie liée aux banques de graines, la biologie de la reproduction, la mise en place de protocoles pour assurer une gestion durable des ressources naturelles, les utilisations potentielles des végétaux pour le paysage.

Session D - Les bases de données

1. Atlantis

C'est un système hollandais performant développé au jardin botanique d'Utrecht et financé en partie par le gouvernement. Ce système est basé sur la version 2 de l'ITF (Format International de transfert de données). Il inclue également les standards géographiques internationaux.

2. BG Recorder

BG Recorder a été présenté par Peter Wyse-Jackson, Président du Botanic Gardens Conservation International. Ce logiciel développé sur Access par le BGCI est fourni gratuitement à tous ses membres. Cette base de donnée existe également en version française.

3. BG Base

BG Base a été présenté par Kerry Walter aujourd'hui au Royal Botanic Gardens Edinburgh (RBGE). C'est une base de données très performante développée à l'Arnold Arboretum depuis 1985 et aujourd'hui en usage dans de nombreux jardins botaniques dans le monde. C'est un système modulaire qui comporte près de 7000 rubriques. Seules 30% de ces rubriques suffisent aux

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 4

RBGE pour gérer les collections vivantes, les herbiers et la documentation.

4. International Checklist

Présentée par Peter Wyse-Jackson, c'est un projet développé par le BGCI qui tente de réunir dans une même base de données les informations sur les taxons en culture dans les jardins botaniques. Ce projet cadre parfaitement avec l'objectif 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation.

Conclusions

De nombreux autres thèmes ont été abordés durant ce congrès comme le problème des plantes invasives et le rôle des jardins botaniques. Si les jardins botaniques ont pu introduire des plantes qui se sont avérées avoir un caractère invasif, ils ont aujourd'hui un tout autre rôle à jouer. Il est important que face à ce problème majeur ils deviennent des centres d'information sur les espèces invasives, qu'ils participent à la sensibilisation du public dans ce domaine, qu'ils fassent acte de prudence en décidant de retirer des collections les plantes potentiellement dangereuses.

La mise en réseaux des collections a également été abordée par différents intervenants. Le réseau national des collections végétales des Pays-Bas créé dès 1988 en est un bon exemple. Des critères de qualités sont appliqués. De la même façon que pour la Charte des Jardins botaniques de France et des pays francophones, ces critères prennent en compte notamment le pourcentage de végétaux d'origine sauvage en collection, la présence de botanistes qui accroît la valeur de la collection et le plus apportés par des collections bien documentées. Ces collections peuvent rassembler un échantillonnage de taxons plus large possible au niveau générique ou faire l'objet d'une spécialisation en profondeur sur un taxon donné mais présentant des représentants de la variation génétique du taxon sur l'ensemble de son aire.

Enfin, cette rencontre au jardin botanique national de Belgique a été également l'occasion pour de nombreux participants de découvrir les remarquables collections du jardin botanique de Meise mais également de rencontrer lors de sessions communes les personnels impliqués dans les missions éducatives des jardins botaniques. Beduco II, le Congrès européen pour l'éducation, a réuni une quarantaine de participants.

Grâce aux efforts coordonnés du Botanic Gardens Conservation International et de l'Association Internationale des Jardins Botaniques (IABG), les jardins botaniques ont aujourd'hui l'opportunité de travailler en réseaux ce qui leur permet d'être plus efficaces et d'affirmer leur rôle majeur dans la sauvegarde de la biodiversité au travers de leurs programmes de conservation et d'éducation. Nous le voyons dans ce compte-rendu, le cadre de travail se complexifie avec la multiplicité des conventions et stratégies à respecter. Pour ne pas perdre le cap, il est d'autant plus important de se tenir informé. La participation aux réunions nationales et internationales, la lecture des compte-rendus de colloques, la participation aux ateliers spécifiques sont essentiels et les structures telles que le Botanic Gardens Conservation International et les associations de jardins botaniques nationales ou régionales sont là pour aider les jardins individuels à définir les priorités d'action.

En dernier lieu, les résolutions prises par les participants des deux congrès Eurogard III et Beduco II font l'objet du document suivant.

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 5

Résolutions du congrès Eurogard III

21 au 26 juillet 2003 - Jardin Botanique de Meise (Belgique)

Consortium des jardins botaniques européens - Botanic Gardens Conservation International (BGCI)
& International Association of Botanic Gardens (IABG)

Traduction : Maïté Delmas

Eurogard III, le troisième Congrès européen des jardins botaniques s'est tenu à Meise, Belgique du 21 au 26 juillet 2003 où nous avons été accueillis au Jardin Botanique national de Belgique. La conférence était organisée par le Consortium BGCI/IABG des jardins botaniques européens et le Jardin Botanique national de Belgique, Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et l'Association internationale des jardins botaniques (IABG). La conférence a été suivie par plus de 140 représentants des jardins botaniques européens.

Le but de cette conférence était de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action des jardins botaniques européens. Il a également été l'occasion d'examiner les rôles présents, futurs et les priorités des jardins botaniques en Europe dans les domaines suivants : recherche scientifique, éducation, sensibilisation du public, mise place des réseaux, gestion et diffusion de l'information, banques de graines, implication dans les conventions internationales, échange efficace et éthique des ressources génétiques.

Résolution 1 - Mise en œuvre du plan d'action des jardins botaniques européens

Les participants :

- ont réaffirmé leur engagement à la mise en œuvre des objectifs du plan d'action des jardins botaniques européens et à travers lui, leur volonté de travailler à la réalisation des objectifs de l'Agenda International des jardins botaniques pour la conservation et de la Stratégie mondiale pour la conservation,
- ont apprécié les efforts engagés par les jardins botaniques et les institutions assimilées pour atteindre les objectifs du plan d'action depuis sa publication en 2000, efforts qui ont notamment porté sur la création de réseaux,
- ont souligné l'urgence pour les jardins botaniques et autres organisations d'assurer la conservation de la diversité végétale indigène à l'Europe en prêtant une attention toute particulière aux espèces les plus menacées,
- ont demandé au Consortium européen des jardins botaniques d'accueillir les représentants des pays qui vont rejoindre l'Union Européenne,
- ont proposé que le Consortium développe une série de mesures ciblées et définisse un ensemble d'objectifs précis à moyen terme dans le but de suivre le bon déroulement et de promouvoir la mise en œuvre du plan d'action des jardins botaniques européens pour aligner celui-ci sur la Stratégie mondiale pour la conservation,
- ont également proposé que le Consortium fasse connaître ses propositions pour développer un ensemble d'objectifs précis à moyen terme pour qu'ils soient pris en compte par les réseaux nationaux des jardins botaniques européens ainsi présentés au Congrès international des jardins botaniques de Barcelone en avril 2004. Les progrès accomplis seront par la suite passés en revue à Eurogard IV,
- ont suggéré que les réseaux nationaux de jardins botaniques en Europe envisagent le développement d'objectifs nationaux similaires pour contribuer au plan d'action ainsi qu'aux stratégies et plans d'action nationaux de conservation de la biodiversité,
- ont proposé que le Consortium organise un système d'enregistrement des projets d'envergure régionale ou internationale pris en charge par les jardins botaniques qui contribuent ainsi à la réalisation du plan d'action, et ce, dans le but de suivre le bon déroulement de sa mise en œuvre et pour servir de cadre à des actions nouvelles,
- ont demandé instamment aux réseaux nationaux de jardins botaniques de réfléchir à l'opportunité de créer d'un système d'enregistrement similaire pour les projets d'envergure nationale,
- ont souligné l'importance des jardins botaniques et de leurs réseaux pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation dans leur pays et particulièrement auprès de leurs instances gouvernementales,
- ont recommandé que le BGCI, l'IABG et le Consortium européen des jardins botaniques communiquent sur leurs activités, particulièrement sur celles qui sont liées à la mise en œuvre de ces résolutions, auprès des réseaux de jardins botaniques et auprès des autres institutions concernées à travers le monde,
- encouragent les jardins botaniques à communiquer largement grâce aux moyens électroniques ainsi que tout autres moyens sur leurs priorités, leurs activités et leurs succès dans le but d'accroître la sensibilisation du public à l'importance des jardins botaniques et de la diversité végétale.

Résolution 2 - Le Réseau International d'Échange de Plantes (IPEN)

1. Notant le cadre de travail fourni aux jardins botaniques par l'Agenda International des jardins botaniques pour la conservation et le plan d'action des jardins botaniques européens.
2. Prenant en compte la longue participation des jardins botaniques aux échanges de plantes sans intention commerciale et leur engagement pour la recherche, l'enseignement, la formation, l'éducation et la conservation.
3. Notant la résolution de la conférence Eurogard de Tartu en Estonie en juillet 2003 qui a accueilli l'IPEN comme moyen approprié pour s'assurer que les objectifs de la CDB concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages soient remplis par les jardins botaniques ; et pour que les jardins botaniques puissent poursuivre efficacement et de façon

La Lettre de JBF N°11 - ANNEXE 5

éthique leur travail selon les recommandations de la CDB.

Les participants :

- ont reconnu le besoin de politiques communes harmonisées en relation avec les objectifs de la CDB,
- ont noté le besoin de soutenir ses mesures pour accroître la confiance entre les pays d'origine et les pays demandeurs de matériel végétal,
- reconnaissent l'IPEN comme un modèle approprié pour atteindre les objectifs de la CDB en matière d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages,
- encouragent les jardins botaniques européens à rejoindre l'IPEN,
- pressent les représentants des réseaux nationaux des jardins botaniques en Europe à présenter l'IPEN à leur Point focal national.

Résolution 3 - Recommandations du congrès BEDUCO

Les participants ont accueilli la recommandation du deuxième congrès européen des jardins botaniques pour l'éducation qui s'est tenu à Meise en Belgique du 20 au 25 juillet 2003 qui propose que :

- l'éducation et la prise de conscience environnementales à destination du public soient intégrées dans toutes les politiques stratégiques pour la conservation et ce, depuis les instances gouvernementales jusqu'aux jardins botaniques,
- que toutes les futures conférences des jardins botaniques prévoient des moments durant lesquels les responsables de jardins botaniques et les éducateurs aient l'opportunité de se rencontrer et de discuter de la mise en œuvre des objectifs communs inclus dans le plan d'action des jardins botaniques de l'Union européenne.

Résolution 4 - Remerciements aux hôtes du congrès

Les participants félicitent et remercient le jardin botanique national de Belgique pour son remarquable et généreux soutien à l'accueil du Congrès Eurogard III et du congrès BEDUCO.